

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Douzième session
Genève, 18 – 21 novembre 2013

MANUEL DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. À sa onzième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a prié le Secrétariat de “réunir les éléments d'information existants dans un manuel détaillé sur la prestation de l'assistance technique, conformément à la recommandation A.2)a) dans le document CDIP/9/16”.
2. En conséquence, le manuel en annexe a été réalisé par une consultante extérieure, Mme Françoise Wege, et examiné par le secteur du développement.
3. *Le Comité est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

PRÉAMBULE

Le présent manuel est établi en réponse à une recommandation formulée par les États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) lors de la onzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), qui préconisait de renforcer la transparence relative à la prestation de l'assistance technique fournie par l'OMPI et priait cette dernière de réunir les éléments d'information existant dans ce domaine dans un manuel détaillé sur la prestation de l'assistance technique¹.

Le manuel est destiné à servir de portail dédié aux activités et aux services d'assistance technique fournis par l'OMPI. Il s'adresse aux États membres, aux institutions et aux individus intéressés par les programmes d'assistance technique menés par l'Organisation dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition.

Ce manuel est présenté sous la forme d'un document unique et convivial.

Dans son introduction, il souligne le but prépondérant de l'assistance technique et rappelle les principes du Plan d'action de l'OMPI pour le développement qui régissent la prestation de l'assistance technique.

La première partie fournit un aperçu des caractéristiques principales des politiques et des procédures relatives à l'assistance technique qui ont été mises en place pour faciliter la prestation de l'assistance technique, son suivi et son évaluation.

Le manuel énonce ensuite les principaux domaines de l'assistance technique et des activités connexes afin de permettre aux personnes et aux institutions intéressées de choisir en connaissance de cause les programmes d'assistance technique de l'OMPI.

Le manuel tire son contenu des rapports et documents de l'OMPI relatifs aux outils et aux services du développement, du programme et du budget de l'OMPI, des rapports sur l'exécution des programmes et de diverses notes internes consacrées à l'assistance technique et au renforcement des capacités.

¹. Voir la "Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement" (CDIP/9/16), en date du 8 mai 2012, et le Résumé présenté par le président de la onzième session du CDIP, tenue du 13 au 17 mai 2013.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

II. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI

- a) Politiques et directives de l'OMPI en matière d'assistance technique
- b) Stratégie de mise en œuvre
- c) Bénéficiaires
- d) Sources de financement
 - i) *Budget ordinaire*
 - ii) *Fonds fiduciaires*
 - iii) *Autres contributions volontaires*

III. PRESTATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, CARACTÉRISTIQUES ET PROCESSUS

- a) Modes de coopération
- b) Processus appliqués :
 - i) *Élaboration de plans nationaux et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle*
 - ii) *Suivi et évaluation des activités de coopération pour le développement*
 - iii) *Demandes d'assistance*
- c) Critères d'approbation de l'assistance et du calendrier de mise en œuvre
- d) Processus d'embauche d'autres prestataires en vue de la mise en œuvre des activités de coopération pour le développement
- e) Bases de données relatives au développement
 - i) *Base de données sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) :*
 - ii) *Liste des consultants*
 - iii) *Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle*

IV. PROGRAMME ET ACTIVITÉS DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Première partie : principaux domaines d'activité et instruments connexes

(Titre de chaque programme/activité, description succincte, fournisseurs de services et partenaires, coordinateurs au sein de l'OMPI, adresses des sites Internet)

- a) Élaboration et mise en œuvre de stratégies nationales, institutionnelles et sectorielles en matière de propriété intellectuelle
- b) Renforcement de l'accès aux savoirs et de l'échange de technologies :
 - i) *Création d'infrastructures (TISC, ...)*
 - ii) *Bases de données en ligne (Patentscope, IP Advantage, aRDI, ASPI)*
 - iii) *Plates-formes telles que Re-Search, WIPO-Green*
 - iv) *Services d'information en matière de brevets (recherche de l'art antérieur, rapports panoramiques sur les brevets)*
- c) Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir :
 - i) *IPAS*
 - ii) *Plates-formes de partage du travail (régionales et sous-régionales)*

- d) Fourniture d'une assistance législative et de conseils politiques
 - i) *Propriété industrielle*
 - ii) *Droit d'auteur*
- e) Fourniture d'un soutien et de conseils en vue de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques
- f) Utilisation des instruments de propriété intellectuelle afin de commercialiser et de valoriser des produits locaux
- g) Renforcement des capacités :
 - i) *En matière d'administration et de gestion de la propriété industrielle*
 - ii) *D'administration et de gestion du droit d'auteur*
 - iii) *Création, utilisation et gestion des actifs de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises (PME), les universités et les centres de recherche et développement*
 - iv) *Sensibilisation au respect de la propriété intellectuelle*
- h) Enseignement de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale et régionale
 - i) *Académies nationales et régionales de propriété intellectuelle, masters en droit de la propriété intellectuelle, création de nouvelles académies, colloque à l'intention des enseignants en propriété intellectuelle, enseignement à distance, cours d'été, formation des formateurs*
- i) Amélioration de l'intégration de la propriété intellectuelle dans les systèmes d'innovation nationaux
- j) Renforcement de la coopération interrégionale, régionale et sous-régionale
- k) Partenariat avec les institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales
- l) Services d'arbitrage et de médiation
- m) Sensibilisation de l'opinion publique à la propriété intellectuelle
- n) Outils pour les pays en transition
- o) Études économiques
- p) Appui et conseils pour mobiliser des ressources et créer des partenariats pour la propriété intellectuelle

Partie 2 : l'aide aux pays les moins avancés (PMA)

APPENDICES

1. Résumé par le président de la onzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) avec, en annexes, les recommandations de la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.
2. Modèle de plan national : outil de planification et de prestation de services d'assistance technique de l'OMPI
3. Liste des principes, recommandations et lignes directrices de l'OMPI pour la prestation de services d'assistance technique

INTRODUCTION

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

L'assistance technique résulte du mandat initial de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), qui a notamment pour but de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États, en collaboration, s'il y a lieu, avec toute autre organisation internationale². À cette fin, la Convention instituant l'OMPI précise à l'article 4.v) que *l'Organisation offre sa coopération aux États qui lui demandent une assistance technico-juridique dans le domaine de la propriété intellectuelle.*

Cette fonction est réaffirmée par l'Accord signé en 1974 entre l'Organisation des Nations unies et l'OMPI, dans lequel les deux organisations s'engagent à *coopérer à l'octroi de l'assistance technique pour le développement dans le domaine de la création intellectuelle ainsi qu'à promouvoir et faciliter le transfert des techniques aux pays en voie de développement*³.

En 2007, l'Assemblée des États membres de l'OMPI a adopté un Plan d'action pour le développement qui a abouti à l'intégration du développement dans les travaux de l'Organisation et s'est fixé pour principes directeurs que les activités de coopération devraient être :

- axées sur le développement;
- déterminées par la demande;
- transparentes; et
- ciblées par pays.

Elles devraient également tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres, en particulier des pays les moins avancés (PMA)⁴.

À la lumière du mandat précité et des principes du Plan d'action pour le développement, les objectifs principaux de l'assistance technique fournie par l'OMPI sont les suivants :

- aider les pays en développement à tirer parti des avantages conférés par le système de la propriété intellectuelle;
- réduire les inégalités entre les pays développés et en développement en matière d'accès au savoir; et
- accroître la participation des pays en développement à l'économie mondiale axée sur l'innovation, ainsi que leur utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement.

² Article 3.i) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

³ Voir les articles 9 et 10 de l'Accord entre l'Organisation des Nations unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (1974).

⁴ Voir "Les 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. groupe A : assistance technique et renforcement des capacités" (2007).

II. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI

a) Politiques et directives de l'OMPI en matière d'assistance technique

Depuis leur mise en place dans les années 70, les politiques de l'OMPI en matière d'assistance technique se caractérisent principalement par leur évolution constante, visant à tenir compte de l'évolution des défis de la propriété intellectuelle sur le marché mondial. Les premières années, conformément au mandat de l'Organisation, l'assistance technique avait pour priorité de fournir un appui juridique afin de créer une infrastructure et une administration appropriées de la propriété intellectuelle dans les États membres. L'idée maîtresse était de construire une infrastructure juridique et administrative adaptée pour la propriété intellectuelle dans tous les pays en développement.

La mondialisation du commerce et l'adoption de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) en 1994, puis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995 et la révolution numérique des années 90, ont radicalement transformé les contextes économiques, sociaux et culturels, ce qui a entraîné une évolution majeure de l'assistance technique fournie par l'OMPI. À la demande des États membres, l'OMPI a dû redéfinir ses priorités pour tenir compte des défis engendrés par l'adhésion à l'OMC, celle-ci supposant en effet l'acceptation de normes particulières énoncées dans l'Accord sur les ADPIC. L'assistance technique fournie par l'OMPI a dès lors visé à aider les pays en développement et les pays les moins avancés à comprendre leurs obligations internationales et à faire des choix politiques éclairés concernant la mise en œuvre des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. À cette fin, l'OMPI et l'OMC ont signé en 1995 un accord de coopération permettant aux deux organisations d'offrir à leurs États membres respectifs un soutien coordonné dans les domaines juridique et législatif afin, d'une part, de relever le niveau de sensibilisation aux obligations internationales découlant de l'Accord sur les ADPIC et, d'autre part, de mener conjointement des programmes de renforcement des capacités à l'échelle nationale, sous-régionale, régionale et interrégionale. Dans le même temps, l'OMPI a entrepris de moderniser les offices de la propriété intellectuelle afin d'améliorer les services offerts à ses utilisateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle.

À la fin des années 90, dans le cadre de sa campagne de démystification de la propriété intellectuelle, l'OMPI a progressivement élargi le champ d'application de son programme d'assistance technique afin d'aborder des thématiques nouvelles ou naissantes telles que la propriété intellectuelle et le commerce électronique, la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises, la propriété intellectuelle et la biotechnologie, la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles du folklore, et la propriété intellectuelle et les industries de la création. Ce faisant, l'Organisation a également cherché à renforcer la capacité des pays en développement à exploiter le potentiel de leurs systèmes de propriété intellectuelle. Il s'en est suivi une amélioration de la visibilité de l'assistance technique et une forte augmentation des demandes d'assistance.

L'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000 a constitué une autre étape importante pour les politiques relatives à la propriété intellectuelle. Les OMD ont en effet mis en lumière le concept du développement durable dans l'assistance fournie aux pays en développement et aux pays les moins avancés par les organisations et institutions de l'ONU. Cela s'est traduit, pour la propriété intellectuelle, par l'introduction du concept d'équilibre de la protection de la propriété intellectuelle et de ses avantages pour la société et le développement social. Si la prestation traditionnelle d'une assistance dans le domaine juridique et en matière de renforcement des capacités s'est poursuivie, d'autres priorités sont apparues : la sensibilisation aux éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC, le renforcement de la capacité des États membres à créer, s'approprier, gérer et exploiter commercialement leurs actifs de propriété intellectuelle ou encore l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies institutionnelles à l'échelle nationale en matière de propriété intellectuelle afin de servir de cadre à l'utilisation cohérente, stratégique et performante de la propriété intellectuelle au service du développement.

Depuis 2008, à la demande du Comité sur le développement et la propriété intellectuelle (CDIP), l'OMPI s'est engagée dans l'intégration de la dimension du développement dans l'ensemble de ses activités et délibérations. Cette démarche a conduit à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets concrets décisifs et à la mise au point de divers outils et services destinés à renforcer la capacité d'utilisation et d'exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement économique, socioculturel et technologique.

b) Stratégie de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre de l'assistance technique poursuit plusieurs objectifs :

- renforcer durablement la capacité des pays à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle afin d'instaurer un cadre cohérent permettant d'améliorer l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement;
- créer un vivier d'experts parmi les décideurs, les administrateurs de la propriété intellectuelle, les juristes, les responsables des technologies, le corps judiciaire, les parties prenantes de la propriété intellectuelle, les créateurs et les utilisateurs du droit d'auteur et des droits connexes dans les industries de la création. L'Académie de l'OMPI a notamment été créée à cet effet;
- aider à la création d'institutions soutenant la création et la gestion d'actifs de propriété intellectuelle dans les universités, les centres de recherche et développement, les petites et moyennes entreprises et les industries de la création;
- mettre en place une infrastructure moderne de la propriété intellectuelle, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de la prestation des services fournis aux parties prenantes et aux utilisateurs de la propriété intellectuelle, notamment sous la forme d'un transfert de connaissances au personnel local;
- créer des partenariats d'envergure nationale et régionale afin d'élargir les possibilités d'accès aux programmes. À cette fin, des accords de coopération et des mémorandums d'accord ont été signés avec diverses

institutions et organisations partenaires, notamment l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), le groupe de travail de l'ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle, la zone de libre-échange BIMST-EC, les pays du Forum des îles du Pacifique, la Communauté andine, la Communauté des Caraïbes, le Marché commun du Sud, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Secrétariat d'intégration économique d'Amérique centrale, plusieurs universités et des académies nationales et régionales de la propriété intellectuelle; et

- encourager la participation des pays membres en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition aux débats internationaux relatifs à la propriété intellectuelle et créer des plates-formes de dialogue et de partage d'expérience afin d'améliorer la coopération intrarégionale et interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud.

Dans le cadre de la prestation d'une assistance technique, l'OMPI peut, sur demande :

- fournir des conseils juridiques, politiques et techniques à l'échelle institutionnelle, nationale et régionale;
- mener des actions d'enseignement à distance et de formation classique et offrir des bourses dans le cadre de masters en droit de la propriété intellectuelle;
- organiser des visites d'étude visant à former les responsables sur divers aspects de l'administration de la propriété intellectuelle et de la gouvernance des organisations de gestion du droit d'auteur, ainsi que des formations en cours d'emploi à l'intention des responsables de la propriété intellectuelle dans les offices plus expérimentés;
- organiser des ateliers, des séminaires, des conférences de haut niveau, des symposiums et des colloques sur différentes questions de la propriété intellectuelle présentant un intérêt pour les pays en développement et les pays les moins avancés;
- réaliser des études et ouvrir l'accès à des bases de données techniques et scientifiques afin d'enrichir les connaissances sur la propriété intellectuelle et de permettre des choix politiques éclairés; ou
- créer des infrastructures et fournir un soutien technique dans le cadre de projets relatifs au développement d'infrastructures, ces projets étant fréquemment subordonnés à la conclusion d'accords de niveau de services entre l'OMPI et les pays ou organisations bénéficiaires, afin d'assurer l'adhésion et l'engagement du pays ou de l'organisation concernés dans les opérations de mise en œuvre.

L'OMPI répond ainsi aux besoins et priorités exprimés par les pays et préserve les équilibres régionaux. Par l'intermédiaire de ses coordinateurs, l'Organisation entretient également un dialogue permanent avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle dans le but d'assurer la prise en charge des activités. Les mêmes principes s'appliquent aux projets et activités du Plan d'action pour le développement relevant des fonds fiduciaires.

c) Bénéficiaires

Ainsi, 87 pays en développement, 49 pays moins avancés et 33 pays en transition d'Europe et d'Asie, soit 169 pays au total, bénéficient de l'assistance technique fournie par l'OMPI.

Les gouvernements sont les principaux bénéficiaires de cette assistance technique, qui s'adresse notamment aux différents ministères, aux décideurs et aux responsables politiques, aux parlementaires, aux universitaires, aux titulaires de droits de propriété intellectuelle, aux créateurs et innovateurs potentiels, aux centres de recherche et développement, aux institutions chargées de la sensibilisation au respect de la propriété intellectuelle, aux entreprises et industries de toutes tailles, aux consommateurs et à la société civile.

L'OMPI dirige des programmes visant à enrichir les connaissances des jeunes et leur compréhension de la propriété intellectuelle et de ses défis sur le marché mondial.

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant conclu des accords de coopération avec l'OMPI bénéficient également de l'assistance technique fournie de différentes manières : échange d'informations sur des questions d'intérêt commun, conseils juridiques et politiques en matière de propriété intellectuelle, exposition aux droits de propriété intellectuelle par le biais de visites d'étude ou d'actions de formation et participation à des réunions ou à d'autres activités de l'OMPI.

d) Sources de financement

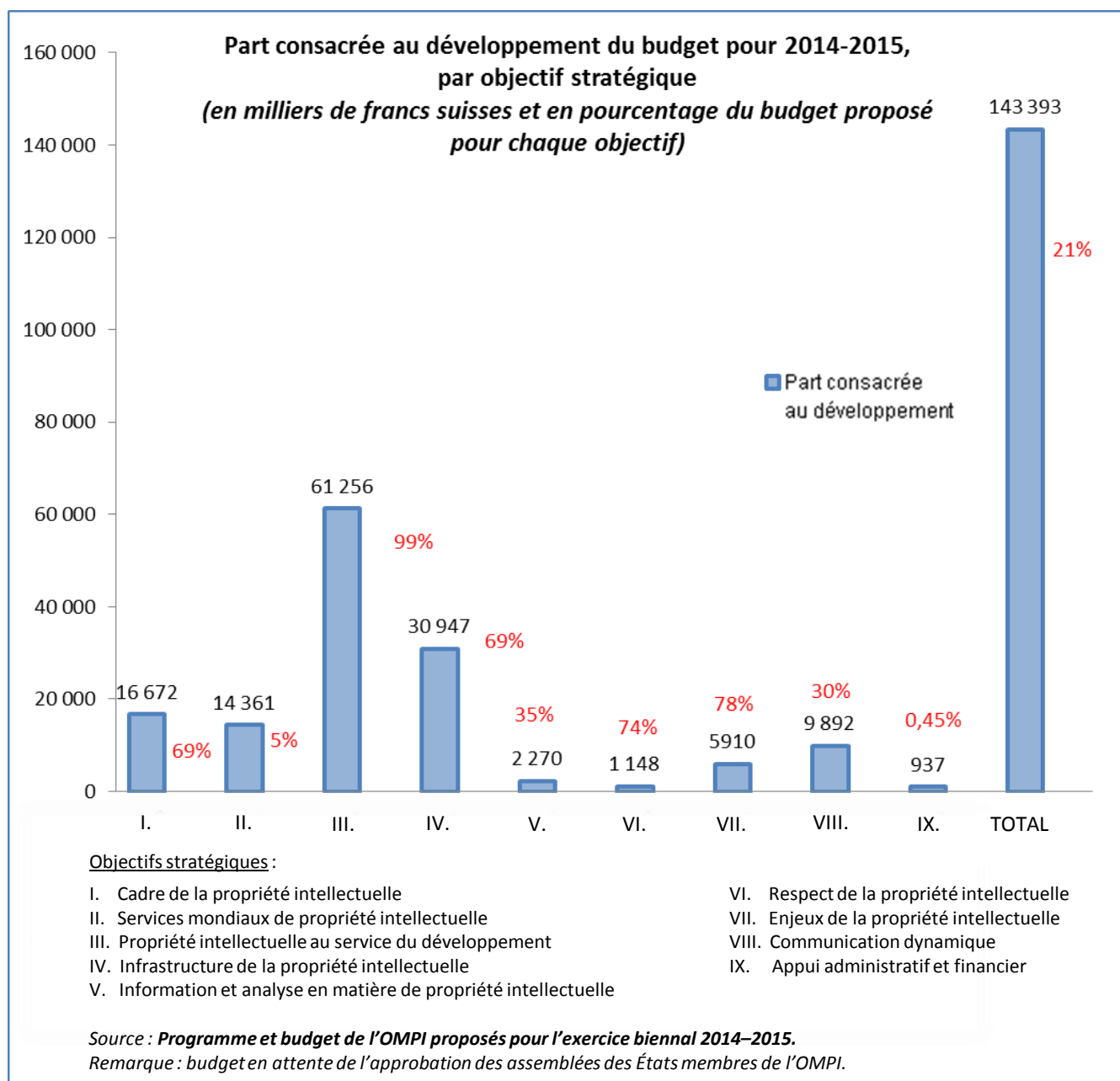
L'OMPI est une organisation autofinancée. Le budget total pour 2012–2013 est autofinancé à hauteur de 93%.

Les activités et services d'assistance technique sont financés par le budget ordinaire et par les contributions volontaires versées au titre des fonds fiduciaires par des donateurs bilatéraux et des agences de développement. Les contributions volontaires qui sont versées sous la forme de ressources financières ou en nature par des donateurs bilatéraux et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux fins d'activités particulières, constituent une troisième source de financement.

D'après le Rapport financier annuel et les états financiers pour 2012, le total des contributions consacrées à l'assistance technique en 2012 s'élevait à 7,7 millions de francs suisses, soit 2,3% des recettes totales de l'OMPI⁵.

Le tableau ci-dessous montre que la part consacrée au développement dans le budget proposé pour 2014–2015 devrait représenter 21% du budget total de l'OMPI.

⁵. Document WO/PBC/21/4 de l'OMPI : Rapport financier annuel et états financiers pour 2012, p. 7.



i) *Budget ordinaire*

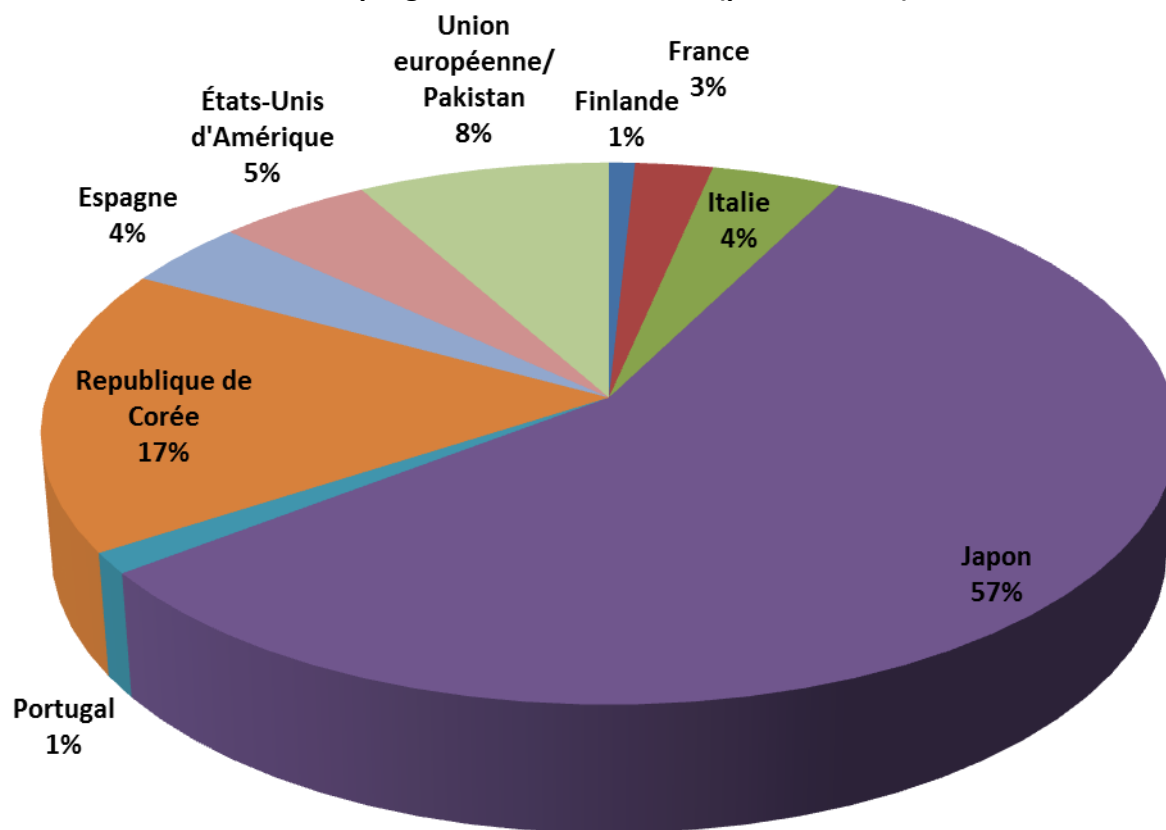
Le budget ordinaire constitue la plus importante ressource du programme d'assistance technique de l'OMPI. Il englobe un large éventail d'activités : assistance dans les domaines juridiques et législatifs, élaboration de politiques et de stratégies en matière de propriété intellectuelle, création d'infrastructures en vue de la modernisation et de la gestion efficace des offices de la propriété intellectuelle, renforcement des ressources institutionnelles et humaines (celui-ci étant axé principalement sur l'amélioration des capacités de création et d'innovation et sur le renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises, les centres de recherche et développement et les industries de la création, dans le but d'améliorer leur compétitivité à l'échelle mondiale) et participation aux divers débats consacrés aux politiques de la propriété intellectuelle.

ii) *Fonds fiduciaires*

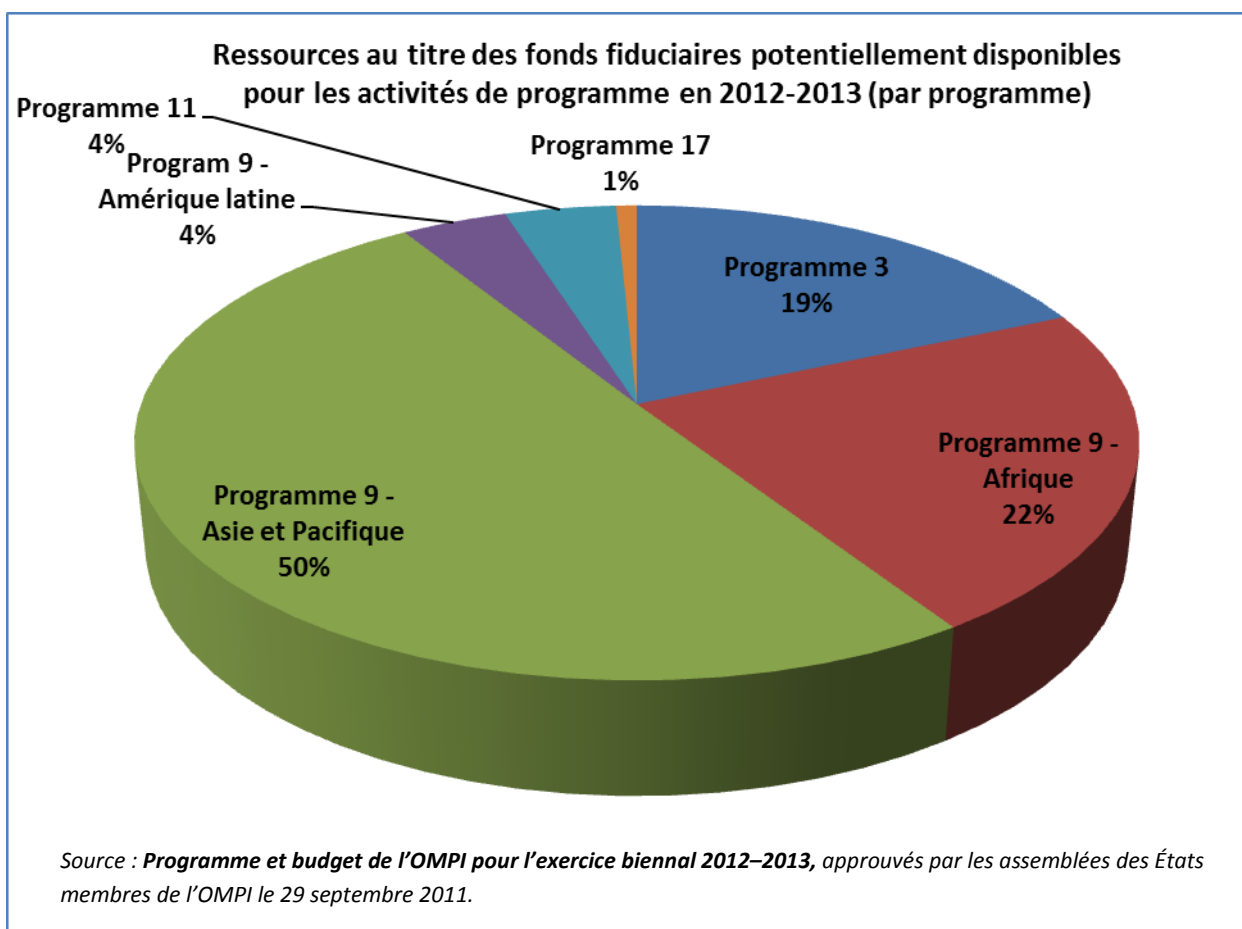
Les fonds fiduciaires constituent une source de financement majeure aux fins des activités d'assistance technique, qui vient s'ajouter à celle du budget ordinaire. En 2012–2013, l'OMPI a géré des fonds fiduciaires alimentés par le Brésil, la Corée, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon et le Portugal. Ces fonds fiduciaires sont consacrés aux conseils politiques, à la coopération Sud-Sud, à la modernisation de l'infrastructure de la propriété intellectuelle, à la création de partenariats et au renforcement des capacités dans différents domaines (élaboration et mise en œuvre des politiques de la propriété intellectuelle, innovation, gestion et transfert de technologies, utilisation des instruments de la propriété intellectuelle aux fins de la commercialisation de produits et services locaux, droit d'auteur, sensibilisation au respect des droits de propriété intellectuelle, etc.).

Les fonds fiduciaires sont gérés par l'OMPI conformément aux accords conclus entre l'Organisation et les donateurs et dans le respect de son Règlement financier. Le mode de fonctionnement varie selon les donateurs. En général, des consultations préliminaires sont organisées entre l'OMPI et le donateur afin de déterminer les objectifs visés, le champ des activités menées au titre des fonds fiduciaires et les pays bénéficiaires. Une fois l'accord conclu et les fonds versés, l'OMPI entreprend de mettre en œuvre les projets et activités prévus, en concertation étroite avec le donateur et les pays bénéficiaires. Les modalités du suivi et de l'évaluation des activités menées au titre des fonds fiduciaires sont précisées dans l'accord.

Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2012–2013 (par donateur)



Source : *Programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2012–2013, approuvés par les assemblées des États membres de l'OMPI le 29 septembre 2011.*



iii) *Autres contributions volontaires*

Parmi les ressources disponibles aux fins de l'assistance technique figurent également les contributions volontaires versées par les États membres des pays développés et en développement en vue de la réalisation de projets et activités spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la contribution de l'Afrique du Sud au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées, fonds créé en 2005 afin de faciliter la participation des populations autochtones au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. C'est également dans ce cadre que l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA) finance des activités de renforcement des capacités dans les pays les moins avancés et que l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine finance diverses activités annuelles de coopération régionale et interrégionale pour le développement. L'OMPI a également conclu des accords de contribution en nature avec certains pays et institutions, à l'instar du Mémorandum d'accord avec Singapour et d'un programme annuel de formation avec l'Institut international de formation à la propriété intellectuelle (IIPTI) de Corée.

III. PRESTATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, CARACTÉRISTIQUES ET PROCESSUS

a) Modes de coopération

Le principal mode de prestation de l'OMPI repose sur des plans nationaux. Viennent ensuite les projets et activités acceptés au titre des fonds fiduciaires.

Le principe des plans nationaux a été introduit au cours de l'exercice biennal 2012-2013 afin de contribuer au renforcement de l'efficacité en matière de planification et de prestation de l'assistance technique fournie aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition. Ces plans sont fondés sur les besoins, les intérêts et les objectifs prioritaires de développement propres à chaque pays, qui ont été déterminés au moyen de consultations des pays concernés et dans toute l'Organisation. Les plans définissent le soutien technique que l'OMPI doit fournir aux pays concernés sur une période de deux ans, en ayant pour objectif d'utiliser la propriété intellectuelle comme vecteur de la réalisation des objectifs de développement nationaux. La mise en œuvre des plans fait l'objet d'un examen annuel et d'une évaluation alignés sur le cycle des rapports sur l'exécution des programmes de l'OMPI.

Les projets sont en général conçus pour répondre à des besoins spécifiques exprimés par les États membres. À titre d'exemple, vingt-sept projets relevant du Plan d'action de l'OMPI pour le développement ont été approuvés au total par les États membres en 2012. Représentant un montant de 25,4 millions de francs suisses, ils faisaient suite aux recommandations formulées par le CDIP. À la fin 2012, 11 projets étaient encore en cours d'application⁶. Ces projets, qui portent sur différents points politiques et problèmes d'infrastructure, ou encore sur le renforcement des capacités et le perfectionnement des compétences, sont mis en œuvre à l'échelle nationale, régionale ou interrégionale.

Les activités menées au titre des fonds fiduciaires et d'autres contributions volontaires constituent une autre catégorie. À cet égard, l'instrument utilisé pour établir la coopération est un accord, un mémorandum d'accord ou un mémorandum de coopération, signé par l'OMPI et par l'État ou l'institution partenaires, qui précise les centres d'intérêt et les activités, les résultats escomptés, le calendrier d'application, les pays ou la région bénéficiaires, les ressources à employer et le programme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre. Les activités relevant des fonds fiduciaires et des ressources associées font partie intégrante des plans nationaux.

b) Processus appliqués

i) Élaboration de plans nationaux et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle

Le plan national est élaboré en étroite coopération avec l'État membre concerné et tous les acteurs clés.

⁶ Rapport du Directeur général de l'OMPI à la onzième session du CDIP sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, mai 2013, p. 14.

Le processus d'élaboration d'un plan national se décompose ainsi :

- recensement des besoins, priorités et objectifs du pays;
- détermination des résultats escomptés, des activités permettant d'atteindre ces résultats et des indicateurs d'exécution; et
- inventaire des ressources disponibles au sein de l'OMPI ou d'autres organisations régionales ou internationales, le cas échéant.

Il s'agit d'un processus participatif. Chaque étape exige un dialogue constant avec le pays concerné et des consultations horizontales des autres divisions, secteurs et programmes de l'OMPI engagés dans l'application du plan national. Le processus est dirigé par les bureaux régionaux de l'Organisation ou par le Département des pays en transition et des pays développés, qui sont considérés comme les gardiens du plan.

Un modèle visant à faciliter et à harmoniser les processus est reproduit dans l'appendice II.

Le processus d'élaboration des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle repose sur une démarche également participative et globale.

Les étapes sont les suivantes :

- une évaluation des besoins est entreprise par des consultants locaux et internationaux et un comité directeur est créé par les autorités du pays afin de diriger l'élaboration de la politique et de la stratégie;
- un forum rassemblant les parties prenantes est créé afin de valider le rapport et les conclusions de l'évaluation des besoins;
- compte tenu des conclusions du rapport, la rédaction de la politique et de la stratégie est confiée à un comité de rédaction bénéficiant du soutien de consultants de l'OMPI, puis le projet de texte est soumis pour observations à l'Organisation;
- le projet de politique et de stratégie est examiné par l'OMPI, qui adresse ses observations au comité de rédaction;
- la version définitive du document est rédigée et un forum réunissant les parties prenantes est mis en place pour valider le document;
- le texte est soumis au gouvernement du pays concerné pour approbation par le Conseil des ministres;
- après son adoption, un forum est organisé pour faire connaître la politique et la stratégie adoptées et pour convenir d'un plan de mise en œuvre;
- enfin, d'autres consultations sont organisées pour débattre d'un soutien et d'un suivi éventuels de l'OMPI et, le cas échéant, pour aider au recensement des partenaires potentiels.

ii) Suivi et évaluation des activités de coopération pour le développement

En ce qui concerne le suivi et l'évaluation, les tâches font l'objet d'une supervision interne qui est coordonnée par la Division de l'audit et de la supervision internes (DASI) et par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) qui assiste les États membres en matière de supervision des opérations de l'Organisation. La DASI a pour principales fonctions d'examiner et d'évaluer en toute indépendance les opérations et les processus de l'OMPI; de systématiser l'évaluation et le renforcement de l'efficacité; et de déterminer si les résultats escomptés ont été obtenus. L'OCIS est composé de sept membres représentant les sept régions géographiques des États membres de l'OMPI.

Pour les évaluations, l'Organisation engage des experts indépendants du monde entier. L'évaluation des activités extrabudgétaires est réalisée à la demande des parties concernées et avec leur concours. En 2010, à la demande des États membres, il a ainsi été procédé à une évaluation extérieure indépendante de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le rapport est disponible à l'adresse www.wipo.int/about-WIPO/en/oversight/.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme de réorientation stratégique, l'OMPI a mis en place un cadre axé sur les résultats qui a permis d'améliorer la planification stratégique et opérationnelle des activités de développement et de renforcer les capacités d'auto-évaluation. Ce cadre présente l'intérêt d'offrir aux États membres des informations de meilleure qualité sur l'exécution des programmes relatifs aux services destinés aux entreprises et aux autres services fournis par l'OMPI. L'évaluation est réalisée à la fin de chaque année afin de guider la planification de l'année suivante. Une évaluation des activités extrabudgétaires est organisée à la demande des parties concernées et avec leur concours.

Les commentaires ou les avis relatifs à l'assistance technique fournie par l'OMPI sont à adresser à :

M. le Vice-directeur général
Secteur de la coopération pour le développement
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20
Suisse

iii) Demandes d'assistance

Toutes les demandes d'assistance doivent être adressées à :

M. le Directeur général
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20
Suisse

Les procédures de dépôt d'une demande d'assistance varient selon le type d'activité envisagée :

- Les pays ou institutions souhaitant solliciter l'assistance technique de l'OMPI doivent envoyer une lettre précisant : le type d'assistance demandé, sa finalité, son rapport éventuel avec les objectifs de développement nationaux, les résultats escomptés, le nombre et le profil des bénéficiaires et enfin la période la plus appropriée pour l'exécution de l'activité.
- Les pays ou institutions souhaitant participer à un projet nouveau ou en cours doivent envoyer une lettre d'intérêt précisant : le projet concerné, les motifs de la demande, le rapport avec les objectifs de développement

nationaux, les avantages ou effets escomptés, les bénéficiaires prévus, les partenaires locaux potentiels (le cas échéant), le niveau de préparation du pays ou de l'institution en matière d'appui et le calendrier le plus approprié.

- Les personnes s'intéressant aux formations de l'Académie de l'OMPI doivent remplir le formulaire de candidature et le retourner à l'Organisation dans les délais impartis. Un catalogue des programmes annuels et un formulaire de candidature sont disponibles sur le site Internet de l'Académie de l'OMPI : www.wipo.int/academy/fr

Il est important de noter que les pays (en développement ou moins avancés) doivent contacter leur bureau régional (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes) en vue de consultations préliminaires informelles, à des fins de suivi ou pour obtenir des informations relatives à l'assistance technique fournie par l'OMPI. Des coordinateurs ont été prévus à cet effet par l'Organisation :

M. le Directeur régional ou Mme la Directrice régionale
Bureau régional pour l'Afrique/pour les pays arabes/pour l'Asie et le
Pacifique/pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20
Suisse

Par ailleurs, il existe un coordinateur de l'OMPI pour l'assistance relative aux besoins particuliers des pays les moins avancés :

M. le Directeur/Mme la Directrice
Division des pays les moins avancés
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20
Suisse

Le coordinateur de l'OMPI pour les pays en transition d'Europe et d'Asie est :

M. le Directeur/Mme la Directrice
Département des pays en transition et des pays développés
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20
Suisse

c) Critères d'approbation de l'assistance et du calendrier de mise en œuvre

Les demandes d'assistance reçues par l'OMPI sont examinées par le bureau régional, le secteur, la division ou la section compétents à l'aune des critères suivants :

- l'OMPI doit avoir reçu une requête officielle en ce sens;
- l'activité doit figurer dans le plan national, dans la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle ou dans un projet ou une initiative de l'OMPI; et

- l'activité doit répondre aux besoins du pays concerné et s'inscrire dans le cadre de ses objectifs de développement. Les besoins et les attentes en matière d'assistance technique sont déterminés au moyen d'une évaluation systématique des besoins et/ou de concertations avec les autorités nationales concernées avant l'élaboration du programme de travail annuel et de l'affectation du budget requis.

D'autres critères sont pris en considération :

- la préparation du pays ou de l'institution bénéficiaires à recevoir le soutien dans un délai établi d'un commun accord; le degré de préparation est déterminé par le biais de missions d'enquête ou d'évaluation des besoins; et
- la disponibilité des ressources. Les priorités sont définies lors de l'achèvement du programme de travail annuel et de l'affectation du budget, compte tenu de l'importance des activités et des fonds disponibles.

Toutes les demandes d'assistance font l'objet de consultations des sections ou divisions compétentes au sein de l'OMPI et des institutions partenaires.

Les demandes de participation aux actions de formation de l'Académie de l'OMPI doivent être déposées avant les dates limites précisées sur le site Internet de l'Académie, www.wipo.int/academy/fr. Les demandes relatives à d'autres activités doivent être soumises au plus tard cinq ou six mois avant la date prévue pour leur réalisation afin de ménager un délai suffisant pour la consultation des acteurs clés et le respect des procédures d'approbation internes.

d) *Processus d'embauche d'autres prestataires en vue de la mise en œuvre des activités de coopération pour le développement*

Les projets et activités d'assistance technique concernant la création d'infrastructures et le renforcement des institutions imposent souvent d'embaucher d'autres fournisseurs de services aux fins de leur mise en œuvre. Ce fournisseur peut être une entreprise privée ou une organisation partenaire. Le fournisseur est alors embauché dans le cadre de contrats ou accords formels qui institutionnalisent la relation, conformément au Règlement financier de l'OMPI.

e) *Bases de données relatives au développement*

Les bases de données et de recherche suivantes ont été créées dans le cadre du Programme d'action pour le développement afin de faciliter la prestation de l'assistance technique aux États membres et d'informer le public, ce qui a pour effet d'améliorer la transparence en matière de prestation de l'assistance technique.

i) *Base de données sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD)*

Cette base de données renferme des informations sur les activités entreprises dans le cadre de l'assistance technique dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Les données sont extraites des rapports reçus par l'OMPI. De plus amples détails sont disponibles sur www.wipo.int/tad/en/.

ii) *Liste des consultants (ROC)*

La liste des consultants est une base de données consultable, créée en 2009 à la demande du CDIP. Elle renferme des informations utiles sur les

consultants et les experts engagés par l'OMPI dans le but de mener certaines activités d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle à l'échelle nationale et régionale. Cette base de données vise à accroître la transparence relative aux spécialistes employés à des fins techniques dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. De plus amples détails sont disponibles sur www.wipo.int/roc/en

iii) Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle

En mettant en parallèle les besoins de développement liés à la propriété intellectuelle, cet instrument en ligne permet :

- aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition d'exprimer leurs besoins;
- aux donateurs potentiels d'offrir des ressources.
- L'OMPI évalue les idées avancées et met chacun en relation avec les partenaires appropriés.

De plus amples détails sont disponibles sur www.wipo.int/dmd/en

IV. PROGRAMME ET ACTIVITÉS DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Première partie : principaux domaines d'activité et instruments connexes

L'assistance technique fournie par l'OMPI couvre des domaines d'activité très variés dont les piliers sont : l'élaboration de politiques et de stratégies en matière de propriété intellectuelle; la mise en place d'un cadre réglementaire et politique de la propriété intellectuelle; le renforcement de l'infrastructure de la propriété intellectuelle et des ressources humaines spécialisées, l'amélioration des services fournis aux utilisateurs par les offices de propriété intellectuelle et l'encouragement de l'innovation et de la création. La présente partie permet de mieux comprendre ces domaines principaux ainsi que les instruments et activités qui s'y rapportent.

a) Élaboration et mise en œuvre de stratégies nationales, institutionnelles et sectorielles en matière de propriété intellectuelle

L'OMPI s'est lancée dans un vaste programme destiné à aider ses États membres et les institutions dans l'élaboration de politiques et de stratégies de la propriété intellectuelle qui soutiennent les institutions et les secteurs de la culture, de l'enseignement et de la recherche. Les politiques et stratégies nationales et institutionnelles en la matière visent à renforcer la capacité des pays à créer leurs propres actifs de propriété intellectuelle et à les utiliser dans leur intérêt économique et social.

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Élaboration et mise en œuvre de stratégies nationales, institutionnelles et sectorielles en matière de propriété intellectuelle</p>	<p>L'assistance consiste à fournir un soutien technique par l'intermédiaire de consultants nationaux et internationaux, à la demande du gouvernement et conformément au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Ce soutien suppose de réaliser une évaluation des besoins s'appuyant sur la méthodologie de l'Organisation, de renforcer les capacités locales afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre ultérieure des politiques et stratégies, d'organiser des consultations et des réunions à l'intention des parties prenantes et de valider la politique et la stratégie.</p> <p>Ce faisant, l'OMPI veille à ce que les politiques et stratégies répondent aux besoins et aux défis réels des centres de recherche et du monde des affaires. Elle s'assure également qu'elles sont compatibles avec les objectifs de développement du pays concerné.</p>	<p>Fournisseurs de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Bureaux régionaux – Division des pays les moins avancés – Division de l'innovation – Département de l'assistance technique et des projets spéciaux <p>Coordinateurs au sein de l'OMPI : les directeurs</p> <p>Adresses du site Internet :</p> <p>www.wipo.int/eds/en</p> <p>www.wipo.int/ipstrategies/en</p>

b) Renforcement de l'accès aux savoirs et de l'échange de technologies

La plupart des pays en développement continuent d'être confrontés à un manque d'infrastructures de recherche adaptées, à un faible niveau d'investissement dans la propriété intellectuelle et de connaissances dans ce domaine, à un soutien juridique, financier et professionnel insuffisant en matière d'utilisation du système de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale et internationale, ainsi qu'à une importante fuite des cerveaux et à des restrictions des ressources. Ce programme s'adresse aux institutions commerciales, universitaires et de recherche qui présentent un fort potentiel dans le domaine de la création d'actifs de propriété intellectuelle. Il permet d'accéder aux bases de données et aux plates-formes suivantes, consacrées à la propriété intellectuelle et gérées par l'OMPI, son objectif étant d'améliorer l'accès aux informations scientifiques et techniques, notamment aux brevets protégés et aux techniques de pointe.

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Création d'infrastructures :</p> <p>Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI)</p>	<p>Ce projet vise à mettre en place et à renforcer les capacités des centres à répondre aux besoins du cercle de la recherche et du monde des affaires à l'échelle locale. Pour l'essentiel, le soutien consiste, d'une part, en la création d'un réseau de responsables et d'utilisateurs des technologies par le biais d'actions de formation, de conseils et d'assistance dans le domaine de l'accès aux ressources en ligne relatives ou non aux brevets et, d'autre part, en la récupération d'informations utiles concernant les technologies pertinentes et la concurrence. Un annuaire des centres d'appui à la technologie et à l'innovation, disponible sur Internet, fournit des renseignements détaillés sur les centres établis et les services proposés.</p>	<p>Fournisseurs de services :</p> <p>Division de l'accès à l'information et aux savoirs, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, le Département des pays en transition et des pays développés et la Division des pays les moins avancés</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : les directeurs des bureaux régionaux et le directeur du Département des pays en transition et des pays développés</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/tisc/</p>
<p>Bases de données en ligne :</p> <p>Patentscope</p>	<p>Patentscope est un service de recherche fourni à titre gracieux par l'OMPI. Il permet d'effectuer des recherches dans plus de 3 millions de documents de brevet, parmi lesquels figurent 2,2 millions de demandes internationales (PCT) publiées.</p>	<p>Fournisseur de services : Division de l'accès à l'information et aux savoirs</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur principal</p> <p>Adresse du site Internet : http://patentscope.wipo.int/search/fr/search.jsf</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Base de données IP Advantage</p>	<p>La base de données IP Advantage est une passerelle unique vers des études de cas relatant l'expérience acquise en matière de propriété intellectuelle par des inventeurs, des créateurs, des chefs d'entreprise et des chercheurs du monde entier. Ces études de cas visent à faire mieux comprendre comment la propriété intellectuelle est créée et protégée et comment son exploitation efficace peut contribuer au développement.</p>	<p>Fournisseurs de services : Division des communications, avec le concours du Bureau de l'OMPI au Japon</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : Centre de services à la clientèle</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/ipadvantage/fr</p>
<p>Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDI)</p>	<p>Le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation, créé en partenariat avec de grands noms de l'édition scientifique et technologique, permet d'accéder à plus de 17 000 revues, ouvrages et bases de données dans les domaines scientifiques et techniques. Cet accès est gratuit pour les pays les moins avancés et proposé à un prix modique pour les pays en développement.</p>	<p>Fournisseurs de services : Division de l'accès à l'information et aux savoirs et Division des communications</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : Centre de services à la clientèle</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/ardi/fr</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI)</p>	<p>Le programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets, réalisé en coopération avec les principaux fournisseurs de bases de données commerciales sur les brevets, offre un accès à des bases de données commerciales sur les brevets ainsi qu'à des instruments sophistiqués permettant de récupérer et d'analyser des données relatives aux brevets.</p>	<p>Fournisseurs de services : Division de l'accès à l'information et aux savoirs et Division des communications</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : Centre de services à la clientèle</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/aspi/fr</p>
<p>Plates-formes WIPO Re:Search</p>	<p>La plate-forme de recherche WIPO Re:Search permet d'accéder à des données sur les composés pharmaceutiques, les technologies et les savoir-faire, données qui sont mises à disposition à des fins de recherche dans le domaine des maladies négligées. Elle vise également à faciliter la création de partenariats destinés à soutenir les organisations menant des recherches sur les traitements.</p>	<p>Fournisseur de services : Division des défis mondiaux</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/research/en</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
WIPO Green	La plate-forme WIPO Green est un outil qui permet de mettre en parallèle les besoins en matière de technologies climatiques et les propriétaires de technologies vertes. Elle propose également d'autres services, notamment des liens vers des formations et des services de consultation, de règlement des litiges et de conseils en matière de soutien financier.	Fournisseur de services : Division des défis mondiaux Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur Adresse du site Internet : www3.wipo.int/wipogreen/en
Services d'information en matière de brevets de l'OMPI (WPIS) pour les pays en développement	Le programme des services d'information en matière de brevets de l'OMPI propose des rapports de recherche sur l'état de la technique concernant des technologies particulières clairement définies.	Adresse du site Internet : http://www.wipo.int/patentscope/en/data/developing_countries.html

Titre	Description	Points de contact/Liens
Rapports panoramiques sur les brevets	Les rapports panoramiques sur les brevets sont des outils précieux pour les inventeurs, les innovateurs et le monde des affaires. Ils fournissent une analyse complète des activités liées à l'innovation et au dépôt de demandes de brevet dans un domaine technologique ciblé, analyse qui intègre notamment des renseignements sur les tendances de cette technologie, sur ses principaux acteurs, sur la distribution géographique des droits de brevet et sur les tendances dans le domaine de la collaboration. Les thèmes abordés sont, entre autres, la santé publique, la sécurité alimentaire, l'agriculture et les changements climatiques.	Fournisseur de services : Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur Adresse du site Internet : www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes

c) Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir

Titre	Description	Points de contact/Liens
Système IPAS (automatisation en matière de propriété industrielle)	Le système IPAS est un logiciel fourni à titre gracieux aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition dans le cadre de la modernisation des offices de propriété intellectuelle. L'offre permettant d'automatiser les opérations relatives au traitement des droits de propriété industrielle (c'est-à-dire les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels) comprend une évaluation des besoins en matière d'automatisation, la fourniture de matériel et de logiciels et le transfert de connaissances au personnel local par l'intermédiaire d'une série d'actions de formation et d'un suivi sous la forme d'un soutien technique.	Fournisseur de services : Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur Adresse du site Internet : www.wipo.int/global_ip/en/activities/technicalassistance/

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Plates-formes de partage du travail : Système WIPO CASE</p>	<p>Le système WIPO CASE est une plate-forme destinée à faciliter le partage d'informations sur les rapports d'examen et de recherche entre les offices de propriété intellectuelle participants. Déployé au départ à l'intention des offices des brevets d'Australie, du Canada et du Royaume-Uni, le système est ouvert depuis mars 2013 à tous les offices des brevets intéressés. Ils doivent pour cela en informer le Bureau international et choisir entre les qualités d'office déposant et d'office ayant (simplement) accès.</p>	<p>Fournisseur de services : Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/case/en/</p>
<p>Service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)</p>	<p>Le service d'accès numérique aux documents de priorité est un service qui permet aux offices de propriété intellectuelle d'échanger des documents de priorité en toute sécurité par le biais d'Internet.</p>	<p>Fournisseur de services : Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur</p> <p>Adresse du site Internet : https://webaccess.wipo.int/priority_documents/fr/</p>

d) Fourniture d'une assistance législative et de conseils politiques

À la demande des pays membres en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, l'OMPI peut fournir des conseils politiques, juridiques et législatifs concernant les lois en vigueur ou les projets de loi relatifs à la propriété industrielle et au droit d'auteur. Cette assistance comprend : la présentation d'observations relatives à un projet de loi; l'examen de projets de textes aux côtés des rédacteurs nationaux afin de mieux comprendre le champ d'application de la loi et les options politiques à disposition; la fourniture de conseils et la réalisation d'études concernant les éléments de flexibilité contenus dans l'Accord sur les ADPIC; l'organisation d'actions de sensibilisation à destination des législateurs, des décideurs, des juristes, du corps judiciaire, des agents chargés de l'application des droits et du grand public, ces actions prenant la forme de séminaires ou d'ateliers, dans le but de faire connaître la nouvelle loi et de faciliter son application.

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Propriété industrielle</p>	<p>L'appui juridique et technique en matière de propriété industrielle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la fourniture d'un soutien dans l'adaptation de la législation nationale et régionale en matière de propriété industrielle au regard de l'évolution constante de l'environnement international de la propriété intellectuelle; – l'organisation de visites de responsables au siège de l'OMPI afin qu'ils rencontrent des experts de l'Organisation aux fins d'un examen approfondi et d'une discussion des textes juridiques pertinents. Ils auront ainsi une bonne compréhension des enjeux et des options politiques des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition; – l'organisation de forums nationaux, régionaux et interrégionaux sur des questions telles que les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC, la politique relative au droit de la concurrence qui vise à renforcer les capacités en matière de mise en œuvre et de compréhension des droits et obligations découlant de cet Accord ou l'utilisation des éléments de flexibilité contenus dans l'Accord; – la mise en place d'une participation par roulement aux débats des comités permanents de l'OMPI consacrés à l'établissement de normes dans le domaine du droit des brevets et du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. 	<p>Fournisseurs de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Division du droit et des services consultatifs en matière de législation – Bureaux régionaux <p>Coordinateurs au sein de l'OMPI : les directeurs des bureaux régionaux</p> <p>Adresse du site Internet :</p> <p>www.wipo.int/ip-development/en/legislative_assistance/</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Droit d'auteur</p>	<p>À la demande des États membres et des organisations régionales de la propriété intellectuelle, il est également fourni un soutien juridique et technique dans le domaine du droit d'auteur. Il peut prendre la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Fourniture de conseils et d'un soutien pour la rédaction ou l'actualisation de la législation consacrée au droit d'auteur et la transposition des nouveaux traités en la matière. Cela comprend : – la présentation d'observations concernant des projets de texte; – l'exécution de missions de conseil réalisées par des experts; – l'organisation de visites de responsables afin de rencontrer des experts de l'OMPI; – l'organisation d'activités de sensibilisation destinées à faire connaître de nouveaux traités ou une nouvelle législation nationale ou la participation à ces activités de sensibilisation; – La mise en place d'une participation par rotation aux débats des comités permanents consacrés à l'établissement de normes dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. 	<p>Fournisseurs de services : Division du droit d'auteur ou Division du développement en matière de droit d'auteur</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : les directeurs des divisions susnommées</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/copyright/en</p>

e) Fourniture d'un soutien et de conseils en vue de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques

Dans ce domaine, l'assistance comprend la fourniture, sur demande, de conseils législatifs et politiques, la proposition d'activités de renforcement des capacités en matière de droit de la propriété intellectuelle et de gestion stratégique des droits de propriété intellectuelle et des intérêts en lien avec les expressions culturelles traditionnelles; la fourniture d'une assistance dans le domaine de la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques; la fourniture de recommandations au sujet des questions de propriété intellectuelle ayant trait aux ressources génétiques, notamment en ce qui concerne l'obligation de divulgation proposée et les contrats d'accès et de partage des avantages qui en découlent; ainsi que la fourniture d'informations, d'explications et d'éclaircissements sur les questions pertinentes et les options disponibles afin de tenir informées toutes les parties prenantes.

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Élaboration à l'échelle nationale d'une politique et d'une stratégie de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au titre de la propriété intellectuelle</p>	<p>Fourniture d'un soutien dans l'élaboration d'une politique et d'une stratégie d'envergure nationale visant à protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au titre de la propriété intellectuelle. Cette stratégie décrit également les questions de protection intellectuelle liées aux ressources génétiques.</p>	<p>Fournisseur de services : Division des savoirs traditionnels</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/tk/fr/</p>
<p>Base de données sur les lois et les mesures législatives consacrées aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques</p>	<p>La base de données fournit une sélection de lois, réglementations et lois types nationales et régionales destinées à protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles contre l'appropriation et l'utilisation illicites. Elle contient également des textes de loi relatifs aux ressources génétiques.</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/tk/fr/legal_texts</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Programme de bourses de l'OMPI en droit de la propriété intellectuelle des peuples autochtones</p>	<p>Ce programme vise à renforcer les capacités des juristes et des conseillers politiques autochtones en matière de droit de la propriété intellectuelle. Il est proposé aux autochtones ayant les connaissances juridiques requises pour répondre aux besoins de renforcement des capacités en droit de la propriété intellectuelle des peuples autochtones.</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/tk/fr/indigenous/fellowship/</p>
<p>Projet relatif au patrimoine créatif :</p> <p>Programme de formation en matière de fixation de la culture et de gestion de la propriété intellectuelle</p>	<p>Ce programme de formation fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un soutien technique aux fins de fixer le patrimoine culturel et des conseils en matière de gestion des intérêts de propriété intellectuelle y afférents; – Un recueil établi à l'intention des musées, bibliothèques, archives et autres institutions culturelles concernant la gestion des droits de propriété intellectuelle. – Festivals d'arts et gestion de la propriété intellectuelle : guide fournissant des indications sur les modalités d'utilisation d'instruments de la propriété intellectuelle tels que le droit d'auteur et les droits connexes ou les marques collectives et les marques de certification, lors des festivals d'arts. 	<p>Adresse des sites Internet :</p> <p>http://www.wipo.int/tk/fr/resources/training.html</p> <p>http://www.wipo.int/copyright/en/museums_ip/</p> <p>Adresse du site Internet :</p> <p>http://www.wipo.int/tk/fr/resources/festivals.html</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Dossier d'information sur l'artisanat traditionnel et la gestion de la propriété intellectuelle</p>	<p>Ce dossier recense des solutions pratiques, accessibles et souvent communautaires qui permettent d'exploiter les possibilités offertes par le système de propriété intellectuelle en matière d'artisanat. Il contribue notamment à garantir une reconnaissance, une protection et une commercialisation plus efficaces de l'artisanat, en tant qu'actif culturel et économique de valeur.</p>	<p>Adresse du site Internet : http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/documents/pdf/background_briefs-e-n5-web.pdf</p>
<p>Portail consacré aux questions de propriété intellectuelle portant sur les bases de données et les registres relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques</p>	<p>Le portail vise à faciliter l'étude des questions de propriété intellectuelle portant sur les bases de données et les registres relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques.</p>	<p>Adresse du site Internet : http://www.wipo.int/tk/en/resources/db_registry.html</p>
<p>Base de données sur les accords d'accès aux données relatives à la biodiversité et de partage des avantages en découlant</p>	<p>Il s'agit d'une base de données en ligne qui renferme des informations sur les pratiques contractuelles en la matière et qui fournit des indications concernant les aspects des conditions convenues d'un commun accord en matière de partage juste et équitable des avantages qui touchent à la propriété intellectuelle.</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/tk/en/databases/contracts/</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l'accès et au partage équitable des avantages</p>	<p>Ces principes directeurs portent sur les clauses de propriété intellectuelle qui figurent dans les accords d'accès aux ressources génétiques et de partage équitable des avantages et qui régissent l'utilisation de ces ressources.</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=146457</p>
<p>Étude technique de l'OMPI concernant les exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels</p>	<p>Cette étude porte sur les exigences relatives à la divulgation d'informations sur les inventions brevetées en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels dans les systèmes des brevets.</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/export/sites/www/freepublications/en/tk/786/wipo_pub_786.pdf</p>
<p>Autres ressources</p>	<p>Publications, dossiers et documents consacrés aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques</p> <p>Bulletins d'information adressés régulièrement par voie électronique aux abonnés de la liste de diffusion générale sur les savoirs traditionnels</p> <p>Aperçu régulièrement mis à jour sur le site Internet consacré aux savoirs traditionnels, qui renseigne de façon succincte sur les derniers développements des négociations au sein de l'IGC.</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/tk/fr/resources/</p>

f) Utilisation des instruments de propriété intellectuelle afin de commercialiser et de valoriser des produits locaux

Le soutien de l'OMPI dans ce domaine vise à renforcer les capacités des pays membres en développement en matière d'utilisation d'instruments de la propriété intellectuelle tels que les marques collectives et les marques de certification, dans le but d'accroître leur compétitivité sur le marché mondial. Dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, des projets pilotes ont été menés en Thaïlande, au Panama et en Ouganda. Ils ont permis la mise au point d'une méthodologie propre à l'Organisation et ont révélé la nécessité de créer des partenariats qui permettraient de prolonger les projets en dehors du cadre du mandat de l'OMPI. Ces projets ont pour objectif de recenser les produits locaux pour lesquels l'utilisation de la propriété intellectuelle selon la méthodologie de l'OMPI pourrait sensiblement accroître leur valeur ajoutée et leur compétitivité.

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Propriété intellectuelle et création de marques</p>	<p>Les grandes étapes consistent à recenser et sélectionner deux ou trois produits présentant un fort potentiel d'exportation, puis à étudier les produits afin d'établir leurs caractéristiques uniques, leurs atouts et points faibles, les parties prenantes et le marché potentiel. En s'appuyant sur les résultats de cette étude, il est alors possible d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de commercialisation pour chaque produit. À ce jour, des projets pilotes ont été réalisés en Thaïlande (tissu Mae Jaem Teen Jok, soie brochée de Lamphum, osier de Bang Chao Cha), au Panama (ananas, café, mola kuwa), en Ouganda (vanille, sésame et coton) et au Zanzibar (clous de girofle).</p>	<p>Fournisseurs de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Département pour l'Afrique et les projets spéciaux – Bureaux régionaux – Division des pays les moins avancés <p>Coordinateurs au sein de l'OMPI : le directeur principal ou les directeurs</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/</p>

g) Renforcement des capacités en matière d'administration et de gestion de la propriété industrielle et du droit d'auteur

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Administration et gestion de la propriété industrielle</p>	<p>L'assistance fournie à la demande des États membres prend principalement les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'une analyse de la législation en matière de propriété industrielle et évaluation des besoins et priorités connexes ainsi que de la quantité de travail en matière de propriété intellectuelle. - Compte tenu des résultats, élaboration et mise en œuvre d'un programme d'activités visant à moderniser le fonctionnement et les services opérationnels de l'office de propriété intellectuelle. - Rationalisation des opérations ayant trait à la propriété industrielle. - Renforcement des compétences du personnel des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle par le biais d'ateliers, de séminaires et de visites d'étude destinés à de hauts fonctionnaires et aux examinateurs, le but étant d'enrichir leurs connaissances sur les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, ainsi que sur les procédures et les systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. 	<p>Fournisseurs de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureaux régionaux - Division de la coopération internationale du PCT - Division de l'appui fonctionnel, Secteur des marques et des dessins et modèles - Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle <p>Coordinateurs au sein de l'OMPI : les directeurs des bureaux régionaux et le directeur du Département des pays en transition et des pays développés</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation de l'administration des produits et services opérationnels de la propriété intellectuelle dans les offices nationaux et les organisations régionales de propriété intellectuelle, en s'appuyant notamment sur le transfert de connaissances aux offices et aux organisations de propriété intellectuelle. - Création et fourniture d'instruments permettant d'encourager l'échange de données entre les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. 	
<p>Administration et gestion du droit d'auteur</p>	<p>L'assistance fournie à la demande des États membres comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une évaluation des besoins et la conception d'un programme d'activités prenant en compte les besoins et priorités recensés pour ce pays. - À partir des conclusions de l'évaluation des besoins, fourniture d'un appui aux fins de la création d'organismes de gestion collective et de la rédaction de règles et procédures. - Fourniture de conseils et renforcement des capacités en vue d'une gestion efficace des organismes de gestion collective au nom des créateurs. - Fourniture d'instruments, y compris des logiciels (WIPOCOS), destinés à améliorer les services fournis aux utilisateurs. 	<p>Fournisseurs de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division du développement en matière de droit d'auteur - Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle <p>Coordinateurs au sein de l'OMPI : les directeurs des bureaux régionaux et le directeur du Département des pays en transition et des pays développés</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/copyright/en/</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="725 261 1440 411">– Organisation d’ateliers de formation consacrés à différents aspects de la gestion du droit d’auteur et formation des cadres sur la bonne gouvernance des organismes de gestion collective.<li data-bbox="725 434 1440 619">– Mise en œuvre des projets entrant dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement afin d’améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective en Afrique occidentale et de créer des organismes plus efficaces.<li data-bbox="725 641 1440 826">– Réalisation d’études permettant d’évaluer l’importance des industries s’appuyant sur le droit d’auteur ainsi que l’incidence de ce droit sur les économies concernées, au moyen de la méthodologie adoptée par l’OMPI.<li data-bbox="725 849 1440 1082">– Fourniture d’instruments tels que le système de ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance (TIGAR), qui permet aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés d’accéder à des œuvres littéraires protégées par le droit d’auteur.	

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Création, utilisation et gestion des actifs de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises (PME), les universités et les centres de recherche et développement</p>	<p>Ce programme comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le renforcement des capacités en matière de création de stratégies de propriété intellectuelle à l'intention des PME et d'utilisation des instruments de la propriété intellectuelle dans l'intérêt des PME. – Le recueil des expériences réussies et des bonnes pratiques en matière d'utilisation du système de propriété intellectuelle par des PME afin de faire mieux connaître l'utilité de ce système pour les PME. – La personnalisation des publications consacrées à l'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME. – La fourniture d'informations sur les questions de propriété intellectuelle intéressant les PME par le biais d'Internet et la publication par voie électronique d'un bulletin d'information mensuel sur la propriété intellectuelle à l'intention des PME. – Le renforcement des capacités d'innovation et de création par le biais d'ateliers de formation et de séminaires consacrés à différents thèmes de la propriété intellectuelle (élaboration de politiques en la matière, procédures de transfert de technologies à l'intention des universités et des centres de recherche et développement, la propriété intellectuelle et le rôle des universités et des centres de recherche et développement, concession réussie de licences de technologie, rédaction de demandes de brevet, franchisage, méthodes de négociation, évaluation de la propriété intellectuelle). 	<p>Fournisseurs de services :</p> <p>Bureaux régionaux, Section des petites et moyennes entreprises, Division de l'innovation, Division des pays les moins avancés et Département des pays en transition et des pays développés</p> <p>Coordinateurs : les directeurs des bureaux régionaux et le directeur du Département des pays en transition et des pays développés</p> <p>Adresse des sites Internet :</p> <p>www.wipo.int/sme/fr</p> <p>www.wipo.int/innovation/fr</p> <p>www.wipo.int/eds/en</p> <p>www.wipo.int/uipc/en</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
	<ul style="list-style-type: none">– L'élaboration de politiques et stratégies de propriété intellectuelle à l'intention des universités et des centres de recherche et développement.– La fourniture de conseils et d'un soutien en vue de la création d'offices de propriété intellectuelle au sein d'universités ou de centres de recherche et développement.– L'organisation d'un colloque régional et interrégional permettant l'échange de connaissances et d'expériences afin de promouvoir la mise en place de réseaux et la création de nouveaux partenariats.– Dans le cadre de l'initiative universitaire de l'OMPI, la fourniture aux États membres d'une aide aux fins de la création d'une infrastructure de la propriété intellectuelle, de la valorisation du capital humain et de la sensibilisation à l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle par le biais d'un système d'encadrement bénéficiant du soutien d'institutions partenaires des pays développés.	

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Sensibilisation au respect des droits de propriété intellectuelle</p>	<p>Le renforcement des capacités en matière de sensibilisation au respect des droits de propriété intellectuelle s'appuie sur différentes activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Des ateliers et des séminaires nationaux et régionaux consacrés à divers aspects de cette question, notamment la sensibilisation aux effets socioéconomiques des atteintes aux droits de la propriété intellectuelle. – Des colloques organisés à l'intention des juges aux fins d'un partage de connaissances et d'expériences. – La publication de recueils de jurisprudence. – La participation encouragée aux débats politiques tenus par le Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits de propriété intellectuelle et par d'autres instances régionales et interrégionales. 	<p>Fournisseurs de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle – Bureaux régionaux – Département des pays en transition et des pays développés <p>Coordinateurs au sein de l'OMPI : les directeurs des bureaux régionaux et le directeur du Département des pays en transition et des pays développés</p> <p>Adresse des sites Internet :</p> <p>www.wipo.int/enforcement/fr</p> <p>www.wipo.int/eds/en</p>

h) Enseignement de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale et régionale

Académies nationales et régionales de propriété intellectuelle, masters en droit de la propriété intellectuelle, création de nouvelles académies, colloque à l'intention des enseignants en propriété intellectuelle, enseignement à distance, cours d'été, formation des formateurs :

Dans le cadre du programme de l'Académie de l'OMPI et en collaboration avec plusieurs universités, l'Organisation propose des études de différents niveaux sur des aspects divers de la propriété intellectuelle. Ces formations donnent lieu à la délivrance de diplômes ou de certificats.

Les principaux programmes sont présentés ci-après.

Il est possible de s'inscrire ou de consulter le catalogue des cours dispensés sur http://wipo.int/academy/fr/courses/rp_catalog/index.jsp.

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Programme de perfectionnement des cadres</p>	<p>Ce programme offre aux fonctionnaires gouvernementaux une formation générale ou spécialisée sur la propriété intellectuelle et plus particulièrement sur la propriété industrielle et le droit d'auteur.</p> <p>Au titre de ce programme, l'OMPI propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un cours avancé sur la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux organisé par l'OMPI en coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC). – Des cours sur la propriété industrielle à l'intention des hauts fonctionnaires des centres de recherche et développement et des centres de transfert de technologie. – Des cours sur les organismes de gestion collective. 	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/academy/fr/</p>

Titre	Description	Points de contact/Liens
<p>Programme des établissements universitaires</p>	<p>Dans le cadre de ce programme et avec le concours d'établissements universitaires, l'OMPI offre une formation avancée dans le domaine de la propriété intellectuelle qui s'adresse aux étudiants de deuxième et troisième cycles, aux jeunes universitaires, aux chercheurs et aux fonctionnaires gouvernementaux.</p> <p>– Six programmes de master en droit de la propriété intellectuelle sont proposés dans les établissements suivants :</p> <p>– Université africaine, Mutare, Zimbabwe (programme régional)</p> <p>– Université de Yaoundé II, Yaoundé, Cameroun (programme régional)</p> <p>– Buenos Aires, Argentine (programme régional)</p> <p>– Brisbane, Australie (programme régional)</p> <p>– Séoul, République de Corée (programme international)</p> <p>– Université de Turin, Turin, Italie (programme international)</p> <p>D'autres formations avancées sont proposées au titre de ce programme :</p> <p>– Cours intensif d'été sur la propriété intellectuelle et l'entrepreneuriat commercial, université d'Haïfa, Israël</p> <p>– Colloque OMPI-OMC à l'intention des enseignants de droit de la propriété intellectuelle, Formation de haut niveau à l'intention des chefs d'entreprise, Haïfa, Israël</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/academy/fr/courses/academic_institutions/</p>

Titre	Description	Points de contact/liens
Programme d'enseignement à distance	<p>Dans le cadre du programme d'enseignement à distance, en collaboration avec des universitaires provenant des universités du monde entier, l'OMPI dispense une formation sur tous les aspects de la propriété intellectuelle, notamment, le droit d'auteur, les brevets, les recherches d'informations pour les brevets, la rédaction de demandes de brevet, la propriété intellectuelle et le commerce électronique, la propriété intellectuelle et la biotechnologie, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, les procédures d'arbitrage et de médiation, les procédures en vertu des règlements de l'OMPI, la gestion de l'industrie du livre.</p> <p>Depuis 2012, les cours d'enseignement à distance se fondent sur une pédagogie spéciale axée sur l'enseignement du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et en particulier sur les éléments de flexibilité et le domaine public dans le but de sensibiliser l'opinion publique sur ce sujet, et traiter de la manière dont ces éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle et le domaine public peuvent être utilisés dans les principaux secteurs du développement. Trois autres cours seront mis en place en 2014 : l'économie de la propriété intellectuelle et de l'innovation, la propriété intellectuelle et la santé publique, la propriété intellectuelle et le savoir traditionnel.</p>	Adresse du site Internet : www.wipo.int/academy/en/courses/distance_learning

Titre	Description	Points de contact/liens
Programme du cours d'été sur la propriété intellectuelle	Ce programme s'adresse à des étudiants confirmés et de jeunes professionnels de toutes les régions, et vise à renforcer leurs connaissances en matière de propriété intellectuelle et sur le rôle et les fonctions de l'OMPI.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/academy/en/courses/summer_school
Programme de perfectionnement professionnel	Ce programme propose des cours brefs et intensifs à l'intention des chefs d'entreprise et des cadres supérieurs du secteur privé, notamment, ceux qui sont actifs dans la mise au point et la gestion de nouveaux produits et procédés.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/academy/en/courses/executive
Nouvelles académies	Ce projet consiste à créer des académies de propriété intellectuelle dans des universités et des instituts de formation de la propriété intellectuelle afin de répondre à la demande croissante de spécialistes et de professionnels dans ce domaine. Cette assistance consiste à désigner et former un coordinateur chargé de la propriété intellectuelle, créer une bibliothèque de référence de la propriété intellectuelle, participer à deux cours pilotes, former un groupe restreint de cinq formateurs. À ce jour, le projet a couvert la Colombie, la République dominicaine, l'Égypte, le Pérou et la Tunisie.	Adresse du site Internet : http://www.wipo.int/academy/en/about/startup_academies/

i) Amélioration de l'intégration de la propriété intellectuelle dans les systèmes d'innovation nationaux

Titre	Description	Points de contact/liens
Amélioration de l'intégration de la propriété intellectuelle dans les systèmes d'innovation nationaux	L'assistance comprend : <ul style="list-style-type: none">– Colloque de haut niveau organisé à l'intention des décideurs et des hauts fonctionnaires pour renforcer l'intégration de la propriété intellectuelle dans les systèmes d'innovation nationaux– Ateliers de haut niveau pour les responsables des secteurs technologiques et les chercheurs en chefs– Assistance et conseil pour l'élaboration de politiques de propriété intellectuelle qui prennent en compte le système d'innovation national existant	Fournisseurs de services : Division de l'innovation/Bureaux régionaux Coordinateurs : directeurs des bureaux régionaux et directeurs du Département de la coopération technique pour le développement. Adresse du site Internet : www.wipo.int/eds/en

j) Renforcement de la coopération interrégionale, régionale et sous-régionale

Titre	Description	Points de contact/liens
<p>Renforcement de la coopération interrégionale, régionale et sous-régionale</p>	<p>L'assistance comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> –Des espaces de discussions de haut niveau pour les décideurs et les hauts fonctionnaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, afin d'encourager le dialogue sur des questions politiques présentant un intérêt spécifique pour les régions. –Des consultations de haut niveau pour favoriser la coopération Sud-Sud. –Des séminaires inter-régionaux de haut niveau pour les hauts fonctionnaires nationaux et les fonctionnaires chargés de la propriété intellectuelle ainsi que les chercheurs en chef sur divers aspects de la propriété intellectuelle et de l'innovation, dans le but de promouvoir le partage des connaissances et des expériences parmi les pays et les régions. L'Australie, le Brésil, la Chine, l'Inde, Israël, le Mexique, le Japon, la République de Corée et Singapour parrainent des manifestations annuelles dans le but de promouvoir la coopération régionale et interrégionale. – Assistance et conseil pour l'élaboration de politiques de propriété intellectuelle qui prennent en compte le système d'innovation national existant. –Visites d'étude dans le but d'apprendre à partir des règles de l'art mises en œuvre dans d'autres pays. 	<p>Fournisseurs de services :</p> <p>Division de l'innovation/Bureaux régionaux</p> <p>Coordinateurs : directeurs des bureaux régionaux et directeurs du Département de la coopération technique pour le développement.</p> <p>Adresses du site Internet : www.wipo.int/eds/en/</p>

k) Partenariat avec les institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales

La demande et les attentes croissantes des États membres en matière d'assistance technique constituent des enjeux majeurs auxquels doit faire face l'OMPI. Des partenariats avec les institutions et les organisations du système des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales permettent d'élargir le champ d'application de l'appui qu'elle apporte aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition.

L'OMPI a signé des mémorandums d'accord et des accords de coopération avec des organismes des Nations Unies et d'autres organisations pour institutionnaliser leur coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle, et notamment autour de thèmes liés à leurs mandats respectifs. Ces organisations des Nations Unies et autres organisations internationales regroupent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), les cinq Commissions régionales des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le Centre du commerce international (CCI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

L'OMPI a également renforcé ses relations de travail avec de nombreuses organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales jouant un rôle actif dans le domaine de la propriété intellectuelle, aux niveaux national, régional et international. En effet, l'OMPI vise ainsi à créer des synergies et à renforcer son rôle dans les États membres. Ces partenariats couvrent des consultations régulières et la mise en œuvre d'accords de coopération. À cet égard, les activités entreprises sont résumées ci-après :

Titre	Description	Points de contact/liens
<p>Partenariats avec les organismes des Nations Unies</p>	<p>Ces activités comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le lancement et la mise en œuvre conjoints de projets et d'activités prenant en compte les besoins et les intérêts exprimés par les États membres (exemples : la coopération de l'OMPI et de l'OMS sur le projet de recherches relatif à la création de partenariats pour les travaux de recherches sur les maladies tropicales négligées; le partenariat OMPI-UNESCO sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles du folklore; la coopération OMPI-OMC pour la fourniture d'une assistance technique et juridique concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); – L'implication d'organismes partenaires dans des projets dépassant le cadre du mandat de l'OMPI, notamment celle du Centre de commerce international en ce qui concerne la création de marques pour les produits locaux; – Une participation significative à des ateliers et des séminaires de formation dans le but de partager connaissances et expériences (PNUE, Commissions régionales des Nations Unies); – La participation des organismes des Nations Unies à des manifestations de haut niveau dans le but de placer la question de la propriété intellectuelle au cœur des débats politiques. 	<p>Fournisseurs de services :</p> <p>Bureaux régionaux et divisions concernées</p> <p>Coordinateurs au sein de l'OMPI : directeurs des divisions concernées;</p> <p>Adresses des sites Internet</p> <p>www.wipo.int/eds/en/</p> <p>www3.wipo.int/wipogreen/en/about</p> <p>www.wipo.int/research/en/</p> <p>www.wipo.int/copyright/en/</p>

Titre	Description	Points de contact/liens
<p>Des partenariats avec des organisations régionales de la propriété intellectuelle</p>	<p>L'OMPI travaille depuis de nombreuses années en étroite coopération avec des organisations régionales de la propriété intellectuelle, comme l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), l'Office européen des brevets (OEB), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) pour fournir une assistance technique à ses États membres. Ces actions comprennent des projets communs, notamment des activités visant à développer les ressources humaines et les infrastructures et à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.</p>	
<p>Partenariats avec d'autres organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales</p>	<p>L'OMPI travaille en étroite coopération avec plusieurs organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales ayant un rôle actif dans le domaine de la propriété intellectuelle, de la propriété industrielle, des droits d'auteurs et des droits connexes, tant au niveau national, régional qu'international. Ces organisations comprennent, l'Union africaine, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA), la Ligue des États arabes (LEA), l'Organisation de la conférence islamique (OCI), la banque islamique de développement, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO), l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture</p>	

	<p>(ISESCO), le Conseil de coopération du Golfe (CCG), l'Union des avocats arabes, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la Coopération économique Bangladesh, Bhoutan, Inde, Myanmar, Népal, Sri Lanka et Thaïlande (BIMST-EC), l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASARC), le Forum des États insulaires du Pacifique, le MERCOSUR, la Communauté et le marché commun des Caraïbes (CARICOM), le Secrétariat de l'Intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA), la Communauté andine (CAN), l'Organisation des États des Antilles orientales (OEAO), l'<i>Organisation internationale de la Francophonie</i> (OIF), l'Association internationale pour les marques (INTA), la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).</p>	
--	---	--

l) Services d'arbitrage et de médiation

Les activités d'assistance technique concernant les travaux du centre d'arbitrage et de médiation sont les suivantes :

Titre	Description	Points de contact/liens
<p>Cours d'enseignement à distance</p>	<p>L'OMPI dispense un cours d'enseignement à distance concernant les principales caractéristiques et procédures de résolution des litiges, élaborées par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.</p>	<p>Fournisseurs de services : Académie de l'OMPI/Centre d'arbitrage et de médiation</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : directeur exécutif, Académie de l'OMPI</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/academy/en/courses/distance_learning</p>
<p>Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaines pour les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD)</p>	<p>Depuis juin 2012, le Centre d'arbitrage et de médiation fournit des conseils à 65 administrateurs de domaines ccTLD, en particulier, de pays en développement, dans le but de définir des conditions d'enregistrement et des procédures de résolution de litiges. Il met également en place des ressources d'informations pour les utilisateurs désireux d'enregistrer des noms de domaines ccTLD ou intenter des actions en justice pour litiges relatifs à de tels noms de domaines.</p>	<p>Fournisseur de services : Centre d'arbitrage et de médiation</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur</p> <p>Adresse du site Internet : http://www.wipo.int/amc/en/domains/cctld/</p>

m) Sensibilisation de l'opinion publique à la propriété intellectuelle

L'OMPI les outils et services suivants pour promouvoir la communication :

Titre	Description	Points de contact/liens
Campagnes et stratégies nationales de sensibilisation à la propriété intellectuelle et ateliers pratiques	Guide de planification et mise en œuvre des campagnes de sensibilisation	Adresse du site Internet : http://www.wipo.int/ip-outreach/en/tools/guides/
Ateliers régionaux de formation pour les journalistes	Des ateliers personnalisés sont organisés à la demande pour promouvoir la sensibilisation des journalistes à la propriété intellectuelle	
Programme de prix décernés par l'OMPI	Ce programme consiste à décerner des médailles aux inventeurs, innovateurs et créateurs remarquables du monde entier.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/ip_outreach/awards/en
Journée mondiale de la propriété intellectuelle	Le 26 avril de chaque année, les spécialistes de la propriété intellectuelle célèbrent la journée mondiale de la propriété intellectuelle. Toute personne souhaitant participer à cette journée est invitée à prendre contact avec l'office de la propriété intellectuelle de son pays. À cette occasion, l'OMPI fournit des supports promotionnels et publie une page Facebook sur la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/ip_outreach/ipday/en/
Les outils en ligne comprennent : La chaîne de l'OMPI sur YouTube	L'OMPI collecte de petites histoires sur le succès de l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les inventeurs et les créateurs, qui sont diffusées sur la chaîne de l'OMPI sur YouTube.	Adresse du site Internet : www.youtube.com/user/wipo

Titre	Description	Points de contact/liens
Vidéos de l'OMPI	Vidéos produites par l'OMPI afin de donner des exemples d'une utilisation réussie de la propriété intellectuelle par des inventeurs et des créateurs.	Adresse du site Internet : www.youtube.com/user/wipo
La sensibilisation en pratique et sa base de données	Cette base de données contient des informations, et des liens, sur des projets intéressants de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans le monde entier.	Fournisseur de services : Division Communication Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur Adresse du site Internet : www.wipo.int/ip-outreach/en
Base de données de sensibilisation	La base de données de la sensibilisation à la propriété intellectuelle contient des études sur la vulgarisation de la propriété intellectuelle, les attitudes et les comportements des divers publics dans ce domaine.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/ip-outreach/en
Les publications et la bibliothèque de l'OMPI	La bibliothèque de l'OMPI dispose de : – Plus de 35 000 références, des services de livres en ligne et sur papier, y compris des possibilités d'abonnement à des journaux et aux bases de données contenant la littérature concernée actuelle. –des informations générales et des publications à but pédagogique pour les enfants et les écoles.	Fournisseur de services : Bibliothèque de l'OMPI Coordinateur au sein de l'OMPI : le responsable Adresse du site Internet : n.d.

Titre	Description	Points de contact/liens
Programme de bibliothèques dépositaires	À la demande, les États membres ou les institutions qui souhaitent être des référents de l'OMPI dans leur pays, reçoivent une collection totale de toutes les publications de l'OMPI et des mises à jour ultérieures afin de pouvoir constituer des bibliothèques locales.	Fournisseur de services : Bibliothèque de l'OMPI Coordinateur au sein de l'OMPI : le responsable Adresse du site Internet : n.d.

n) Outils pour les pays en transition

Titre	Description	Points de contact/liens
Conseils pour l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle dans les pays en transition	Cet outil illustre les étapes permettant de formuler et de mettre en place avec succès une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle.	Fournisseur de services : Département des pays développés et en transition Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur Adresse du site Internet : www.wipo.int/dcea/en/tools
Modèle de politique de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche	Guide pratique visant à promouvoir l'élaboration de politiques de propriété intellectuelle et la mise en œuvre d'une infrastructure dans ce domaine pour les universités et les institutions d'enseignement.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/dcea/en/tools

Titre	Description	Points de contact/liens
<p>Gestion de la propriété intellectuelle dans le monde académique et innovation à un stade précoce dans les pays en transition</p>	<p>Outil pratique visant à aider les cadres des secteurs technologiques et les personnes ayant un rôle actif en matière d'innovation, au cours de la première phase de gestion de l'innovation et du transfert de technologie de l'université au marché commercial. Cet outil est essentiellement axé sur la protection de la propriété intellectuelle, le transfert des connaissances, les contrats de recherche collaborative, et certains aspects organisationnels et relatifs aux ressources humaines.</p>	<p>Adresses du site Internet : www.wipo.int/dcea/en/tools</p>
<p>Création d'une image de marque nationale</p>	<p>Outil dont le but est d'aider les États membres à élaborer une marque forte et caractéristique pour les produits et les services de leurs pays, et à créer une image de marque nationale afin de gagner en compétitivité sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux.</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/dcea/en/tools</p>
<p>Enseignement relatif à la propriété intellectuelle dans les pays en transition</p>	<p>Outil visant à définir les besoins spécifiques des pays en transition en matière de formation et d'enseignement de la propriété intellectuelle. Cet outil permet de définir les objectifs et d'élaborer un programme principal avec des méthodologies innovantes pour enseigner la propriété intellectuelle dans les pays en transition.</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/dcea/en/tools</p>

Titre	Description	Points de contact/liens
<p>Page Web pour les enseignants de la propriété intellectuelle</p>	<p>Ce projet Web vise à promouvoir et accroître l'efficacité de l'enseignement et de la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle, dans les pays d'Europe centrale et orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que dans les pays méditerranéens. Cette page Web constitue une plate-forme pour la constitution de réseaux, la création de compétences collectives entre les mondes universitaires et professionnels; le partage d'expériences et des règles de l'art entre les universités, les divers instituts de formations et les individus impliqués dans l'enseignement et la formation de la propriété intellectuelle, l'élaboration d'une base de données de programmes et de supports pédagogiques, la diffusion des informations relatives aux manifestations concernant l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les pays en transition, et l'élaboration d'un outil de l'OMPI dédié à l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les pays en transition.</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/dcea/en/tools</p>
<p>Application des droits de la propriété intellectuelle</p>	<p>Outil conçu pour aider les services chargés de l'application des lois, le corps judiciaire, le secteur privé et les consommateurs à élaborer et mettre en œuvre des stratégies efficaces pour répondre à la contrefaçon et au piratage au niveau national et régional.</p>	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/dcea/en/tools</p>

Titre	Description	Points de contact/liens
Étude des caractéristiques spéciales du système de droits d'auteur dans les pays en transition	<p>Les travaux de recherche couvrent les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">– la situation de la gestion du droit d'auteur (missions des pouvoirs publics et structure organisationnelle comprenant des dispositions appropriées de la législation relative aux droits d'auteurs);– adhésion aux traités Internet de l'OMPI de 1996 et respect des dispositions concernées de la législation nationale;– dispositions des lois relatives aux droits d'auteurs sur la titularité initiale des droits (notamment en ce qui concerne les œuvres créées par des auteurs employés) et sur la question de la transmissibilité des droits économiques;– réglementation en vigueur pour les contrats de droits d'auteurs;– gestion collective des droits d'auteurs et droits connexes et réglementation de ces derniers par la législation sur les droits d'auteurs.	<p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/dcea/en/tools</p>

Titre	Description	Points de contact/liens
Adaptation de la législation sur les droits d'auteurs dans les pays en transition vers de nouvelles technologies	Ce document traite de l'adhésion au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Il aborde également la mise en œuvre de ces traités dont il décrit les principales caractéristiques ainsi que l'état actuel des adhésions à ces derniers. Il aborde également en détail la mise en œuvre des dispositions des traités qui ont été adoptées pour répondre aux difficultés soulevées par la technologie numérique et Internet dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/dcea/en/tools
Aspects économiques de la propriété intellectuelle dans les pays en transition	Cette initiative comprendra également l'étude sur les questions émergentes dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle et de leur utilisation pour le développement économique.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/dcea/en/tools

o) Études économiques

L'OMPI a lancé plusieurs études économiques universitaires dont le but est de sensibiliser les décideurs et l'opinion publique sur les difficultés auxquelles se heurte la propriété intellectuelle et son incidence sur la performance économique; de contribuer et de promouvoir les débats de politique générale sur les questions de propriété intellectuelle soulevées au niveau national, régional et international. Toutes les publications et les supports concernant ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : www.wipo.int/econ_stat/en.

Titre	Description	Points de contact/liens
Séries de séminaires de l'OMPI	Les séminaires de l'OMPI sur l'économie de la propriété intellectuelle couvrent un grand nombre de sujets concernant les brevets, l'innovation, le droit d'auteur, les marques, etc. Des enregistrements vidéo des présentations sont disponibles ainsi que les documents de recherches.	Fournisseur de services : Division de l'économie et des statistiques Coordinateur au sein de l'OMPI : l'économiste en chef Adresse du site Internet : www.wipo.int/econ_stat/en/economics/seminars.html
Études de développement	Les études de développement traitent de divers sujets topiques qui concernent particulièrement les pays en développement, comme la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, la propriété intellectuelle et l'économie informelle et la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique.	Adresses du site Internet : www.wipo.int/econ_stat/en/economics/seminars.html
Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde	Ce rapport est une référence des plus utiles. Le rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde décrit les grandes tendances dans le monde de l'innovation.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/econ_stat/en/economics/wipr

Titre	Description	Points de contact/liens
L'indice mondial de l'innovation	L'indice mondial de l'innovation constitue une autre source d'informations précieuses. La sixième édition est axée sur l'importance de la dynamique de l'innovation au niveau local pour surmonter les écarts qui subsistent dans le monde.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/econ_stat/en/economics/gii/index.html
Statistiques de la propriété intellectuelle	Statistiques mises à jour, du monde entier.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/ipstats/en/
Documents de travail des recherches économiques effectuées par l'OMPI	Il s'agit d'études économiques et statistiques de conférences universitaires organisées par l'OMPI et auxquelles l'Organisation apporte son appui.	Adresse du site Internet : www.wipo.int/econ_stat/en/economics/publications.html

p) Appui et conseils pour mobiliser des ressources et créer des partenariats pour la propriété intellectuelle

Titre	Description	Points de contact/liens
Appui et conseil pour mobiliser les ressources et créer des partenariats pour la propriété intellectuelle	<p>Cette aide consiste à</p> <ul style="list-style-type: none"> – recenser les sources de financement potentielles; – fournir conseils et assistance pour la création de projets pouvant être financés; – créer des plates-formes dédiées à la mobilisation de ressources avec la participation de donateurs potentiels et de pays bénéficiaires. 	<p>Fournisseur de services : Département des relations extérieures</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : le directeur exécutif</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/en/</p>

Partie 2 : L'aide aux pays les moins avancés (PMA)

Conformément aux termes du Plan d'action pour le développement, et dans le cadre de l'Objectif stratégique III, l'assistance de l'OMPI vise à favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement et prête particulièrement attention aux besoins spécifiques des 49 pays les moins avancés, notamment, 30 pays d'Afrique, quatre dans la région arabe, 14 en Asie et au Pacifique, et un en Amérique latine et les pays caribéens. Les pays les moins avancés comptent parmi les bénéficiaires de l'aide fournie pour renforcer les capacités et l'infrastructure dans le domaine législatif. Ils profitent également des projets et des activités spécifiquement conçus pour répondre à leurs besoins coordonnés et mis en œuvre par la Division pour les pays les moins avancés. Ces activités sont les suivantes :

Titre	Description	Points de contact/liens
<p>Développement de la propriété intellectuelle et des politiques en matière d'innovation</p>	<p>Dans le cadre de ce programme, une aide technique et des conseils sont fournis aux pays les moins avancés, à la demande de ces derniers. Cette assistance est fournie en étroite collaboration avec la Division de l'innovation de l'OMPI.</p>	<p>Fournisseurs de services :</p> <p>Bureaux régionaux/Division de l'innovation/Division pour les pays les moins avancés</p> <p>Coordinateur au sein de l'OMPI : les directeurs des bureaux régionaux</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/ldcs/en/</p>
<p>Conférences ministérielles et tables rondes interrégionales de haut niveau</p>	<p>Une manifestation annuelle est organisée pour promouvoir les débats à un haut niveau sur des questions relatives à la propriété intellectuelle présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés.</p>	<p>Fournisseur de services : la Division des pays les moins avancés</p> <p>Coordinateur : le directeur</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/ldcs/en/</p>

Titre	Description	Points de contact/liens
<p>Mise en place de centres d'information et de services de conseils relatifs à la propriété intellectuelle</p>	<p>À leur demande, les pays les moins avancés bénéficient d'une assistance afin de mettre en place des centres d'information et des services de conseils dédiés à la propriété intellectuelle, outils précieux dont peuvent ainsi profiter leurs communautés commerciales et scientifiques et leurs chercheurs.</p>	<p>Fournisseur de services : la Division des pays les moins avancés Coordinateur : Le directeur Adresse du site Internet : www.wipo.int/ldcs/en/</p>
<p>La propriété intellectuelle et la commercialisation sous une marque de produits locaux</p>	<p>Le projet pilote mené à bien en Ouganda a consisté à recenser des produits de l'agriculture locale, et à leur conférer une valeur ajoutée par le biais de la propriété intellectuelle, utilisée avec efficacité.</p>	<p>Fournisseurs de services : Département pour l'Afrique et les projets spéciaux/Division pour les pays les moins avancés/Bureaux régionaux. Coordinateurs au sein de l'OMPI : Le directeur, les bureaux régionaux Adresse du site Internet : www.wipo.int/ldcs/en/</p>

Titre	Description	Points de contact/liens
<p>Renforcement des capacités d'utilisation des projets technologiques appropriés</p>	<p>Ce projet a pour objectif d'aider le pays à</p> <ul style="list-style-type: none"> i) définir le problème technologique à résoudre en tenant compte des besoins majeurs du pays; ii) rechercher des solutions technologiques appropriées à l'aide des outils de l'OMPI ; et iii) en fonction de ces résultats, aider à concevoir et mettre en œuvre un plan commercial en liens avec les parties prenantes concernées. <p>Ces projets pilotes ont été mis en œuvre dans trois pays les moins avancés, en l'occurrence, le Bangladesh, le Népal et la Zambie.</p>	<p>Fournisseur de services; Division pour les pays les moins avancés.</p> <p>Coordinateur : le directeur</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/ldcs/en/</p>
<p>Cours de niveau avancé sur la propriété intellectuelle dans l'économie mondiale</p>	<p>Ce cours est organisé chaque année et est financé par la Suède, pour les décideurs et responsables politiques des pays les moins avancés. Il comporte quatre étapes : tout d'abord une évaluation des besoins par les participants, ensuite deux semaines de cours organisés à Stockholm pour promouvoir la connaissance de la propriété intellectuelle et le partage d'expériences avec les formateurs, les autres personnes et les participants suédois. Lors de leur retour dans leurs pays, les participants ont pour mission d'élaborer un projet de propriété intellectuelle, et de se réunir en un séminaire annuel d'une semaine pour réviser les différents projets ainsi élaborés.</p>	<p>Fournisseurs de services : Académie de l'OMPI et la Division pour les pays les moins avancés</p> <p>Coordinateur : le directeur, la Division des pays les moins avancés</p> <p>Adresse du site Internet : www.wipo.int/ldcs/en/</p>

[Les appendices suivent]

Appendice I

ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 17 MAI 2013

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Onzième session
Genève, 13 – 17 mai 2013

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

1. La onzième session du CDIP s'est tenue du 13 au 17 mai 2013, avec la participation de 94 États membres et de 37 observateurs.
2. Le Comité a réélu M. l'Ambassadeur Mohamed Siad DOUALEH, représentant permanent de Djibouti, président, et a élu Mme Ekaterina EGUTIA, directrice adjointe du Centre national de la propriété intellectuelle (SAKPATENTI) de la Géorgie, vice-présidente.
3. Le Comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/11/1 Prov.2.
4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Comité a adopté le projet de rapport de la dixième session du CDIP (CDIP/10/18 Prov.).
5. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Comité a écouté les déclarations générales des coordonnateurs de groupe. Les différentes délégations ont été invitées à soumettre leurs déclarations par écrit.
6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Comité a examiné le document CDIP/11/2. Le Directeur général a présenté son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour 2012. Les délégations se sont félicitées de la détermination du Directeur général à établir des rapports annuels. Un certain nombre d'observations ont été formulées sur le rapport et des précisions ont été demandées, plus particulièrement en ce qui concerne les plans par pays et la participation de l'OMPI au processus Rio+20 et au Groupe de réflexion de l'ONU sur le retard pris dans la réalisation des OMD. Le vice-directeur général, M. Geoffrey Onyeama, et le directeur du Bureau de coordination de l'OMPI à New York ont répondu aux observations et sont convenus que des améliorations seraient apportées aux futurs rapports. Il a été décidé que le Secrétariat organiserait des réunions d'information à l'intention des États membres sur la contribution de l'OMPI aux travaux des autres institutions du système des Nations Unies.
7. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Comité a examiné un programme de travail pour la mise en œuvre de certaines recommandations adoptées, qui s'établit comme suit :
 - a) Le Comité a pris note de l'étude sur la Faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les objectifs du Millénaire pour le développement dans le tableau des résultats de l'exercice biennal de l'OMPI (CDIP/11/3), établie par un

consultant en évaluation, ainsi que des précisions apportées par le Secrétariat sur cette question. Le Comité a pris conscience de la nécessité pour l'OMPI de participer à la mise en œuvre des OMD, mais différents points de vue ont été exprimés quant au point de savoir si des mesures supplémentaires devaient être prises en vue d'intégrer davantage les OMD dans les objectifs de l'Organisation. Certaines délégations ont proposé que des indicateurs précis soient élaborés afin de mesurer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD, mais d'autres délégations n'ont pas appuyé cette proposition. Il a été demandé au Secrétariat de collecter, en s'appuyant sur les ressources internes existantes, des données sur les pratiques mises en œuvre par les autres institutions du système des Nations Unies, en particulier les institutions spécialisées, pour mesurer leur contribution concernant les OMD puis d'établir, pour la prochaine session du Comité, un rapport succinct sur la manière dont l'OMPI a jusqu'ici contribué à la réalisation des OMD, sur la base des études sur cette question y compris, sans toutefois s'y limiter, le document CDIP/11/3. Ce rapport succinct pourrait contenir des informations sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des six cibles visées dans les objectifs 1, 6 et 8 selon la méthode suivie dans le document CDIP/11/3, et devrait également contenir une évaluation, sous forme de texte, de la manière dont l'OMPI contribue à la réalisation des cinq autres OMD, sans que soit nécessairement utilisée cette fois-ci la méthode appliquée dans le document CDIP/11/3.

b) Le Comité a examiné l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1) et un certain nombre de documents connexes, notamment :

- i) Réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/14);
- ii) Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/15);
- iii) Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/16); et
- iv) État de la mise en œuvre de certaines recommandations issues de l'étude extérieure sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération (CDIP/11/4).

Prenant acte des travaux en cours du Secrétariat concernant les recommandations et de la nécessité de prendre d'autres mesures, le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux et de prendre d'autres mesures en ce qui concerne les trois propositions ci-après en tenant compte des observations formulées par les délégations, puis d'établir un rapport pour la prochaine session du CDIP :

- i) réunir les éléments d'information existants dans un manuel détaillé sur la prestation de l'assistance technique, conformément à la recommandation A.2)a) dans le document CDIP/9/16;
- ii) veiller à ce que le site Web de l'OMPI soit mis à jour de manière à constituer une source d'information plus efficace, accessible et actualisée sur les activités de coopération pour le développement, comme il ressort de la recommandation F.1)a) et b) dans le document CDIP/9/16; et

iii) examiner la base de données sur l'assistance technique en vue de faciliter les recherches et veiller à ce qu'elle soit régulièrement mise à jour de manière à contenir des informations sur les activités d'assistance technique, conformément à la recommandation G.1) dans le document CDIP/9/16.

Il a été convenu que le Comité poursuivrait ses délibérations à la prochaine session sur les propositions des États membres sur cette question.

c) Le Comité a examiné le document (CDIP/11/5) relatif à l'organisation d'une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a été décidé que le Secrétariat établirait une liste de conférenciers qu'il soumettrait aux coordonnateurs de groupe pour approbation.

d) Le Comité a examiné l'Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs (CDIP/11/6). Certaines délégations ont appuyé les propositions présentées dans le document et ont formulé un certain nombre d'observations et de propositions. D'autres délégations ont demandé au Secrétariat d'élaborer un plan de mise en œuvre plus détaillé, contenant des informations sur les incidences en matière de ressources financières et humaines, qui serait examiné à la prochaine session du Comité.

e) Le Comité a examiné une Proposition de projet de la République de Corée sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/11/7). Les délégations se sont félicitées de la proposition et ont remercié la République de Corée de cette initiative. La République de Corée a été priée de s'employer, en collaboration avec le Secrétariat, à faire de cette proposition un document de projet dans le cadre du CDIP en tenant compte des observations formulées par les participants, y compris le groupe des PMA, et de le soumettre pour examen à la prochaine session du Comité.

f) Le Comité a examiné l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Rappelant la décision prise à ce sujet par l'Assemblée générale, le Comité a pris note de la Proposition commune du Groupe des pays africains et du Groupe du Plan d'action pour le développement au sujet du mandat et de la méthodologie à suivre pour effectuer l'évaluation indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Comité est convenu de consacrer suffisamment de temps aux délibérations sur cette question à sa prochaine session afin de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale selon laquelle ledit bilan devrait être établi d'ici à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. À cette fin, le Comité a décidé de tenir une réunion informelle avant sa prochaine session.

g) Le Comité a examiné les documents ci-après et a pris note de leur contenu :

i) L'incidence possible des droits de propriété intellectuelle sur la filière bois en Uruguay (CDIP/11/INF/2);

ii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – étude de pays menée au Brésil (CDIP/11/INF/3);

- iii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – étude de pays menée au Chili (CDIP/11/INF/4); et
- iv) Étude théorique sur l'innovation, la propriété intellectuelle et l'économie informelle (CDIP/11/INF/5).

Certaines délégations ont appuyé la proposition de consacrer de manière permanente un point de l'ordre du jour aux études de cas sur la propriété intellectuelle, tandis que d'autres délégations se sont opposées à cette proposition. Il a été décidé que de futures études établies dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7) seraient examinées par le Comité lors de ses prochaines sessions.

h) Le comité a poursuivi l'examen des Travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11 et CDIP/10/11 Add.). Le comité a demandé au Secrétariat d'entreprendre des travaux sur les éléments de flexibilité suivants :

- i) La portée de l'exclusion des végétaux de la brevetabilité (article 27 de l'Accord sur les ADPIC); et les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels (article 27 de l'Accord sur les ADPIC).

Selon les propositions, le Secrétariat devra utiliser les ressources internes existantes pour préparer un document factuel sur la mise en œuvre de ces éléments de flexibilité dans les législations nationales, en évitant tout doublon avec d'autres activités menées à l'OMPI et en s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets. Ce document sera présenté à une future session du comité. Lors de sa prochaine session, le Comité poursuivra ses délibérations sur les travaux futurs sur les éléments de flexibilité.

i) Le comité a examiné la Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev.). Différents points de vue ont été exprimés à ce sujet. Les États membres ont été invités par le président à fournir des informations supplémentaires sur la proposition en vue de faciliter les futures délibérations. L'examen de ce point de l'ordre du jour sera poursuivi à la prochaine session.

8. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le comité a examiné un certain nombre de propositions et a approuvé une liste de questions/documents pour sa prochaine session.

9. Le comité a noté que le projet de rapport de la onzième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la douzième session du comité.

10. Le présent résumé constituera le rapport du comité à l'Assemblée générale.

[Fin du résumé présenté par le président]

Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

Recommandations

1. La coopération pour le développement doit être fondée sur le dialogue dans le cadre des besoins et des stratégies nationales de développement et sur les obligations de l'OMPI de faire progresser le Plan d'action pour le développement. Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI devraient faire davantage que "répondre aux demandes", en promouvant le dialogue avec les États membres et entre ceux-ci en ce qui concerne les besoins et les priorités et l'adéquation de différents types d'assistance compte tenu du niveau de développement du pays, de sa préparation, de sa capacité d'absorption et des risques, ainsi que les demandes concurrentes de ressources de l'OMPI et les obligations de l'Organisation de faire progresser le Plan d'action pour le développement⁷.
2. Les fonctionnaires de l'OMPI devraient examiner en toute franchise les obstacles et les risques avec les autorités nationales de sorte que les résultats escomptés soient atteignables⁸.
3. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour définir des options et en débattre lorsque ces activités dépassent les compétences de l'OMPI⁹.
4. Accorder une plus grande attention aux activités de coopération pour le développement qui favorisent la coopération Sud-Sud devrait être une priorité. Par exemple, le partage de données d'expérience et de compétences entre pays en développement pourrait être amélioré, ce qui permettrait de proposer des activités davantage axées sur le développement et plus efficaces¹⁰.
5. L'OMPI devrait redoubler d'efforts pour mieux adapter ses activités de coopération pour le développement aux objectifs de développement et aux circonstances nationales. Toute approche axée sur le développement doit logiquement tenir compte du rôle essentiel du contexte social et économique, des objectifs de développement et des priorités nationales et de l'environnement réglementaire et institutionnel national au sens large¹¹.
6. L'OMPI devrait aider les pays à entreprendre et à mettre à jour des évaluations des besoins nationaux pour ce qui est des activités de coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, sur la base des politiques et des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et de développement¹².

⁷ Voir p. 62 de l'Étude extérieure.

⁸ Voir p. 62 de l'Étude extérieure.

⁹ Voir p. 62 de l'Étude extérieure.

¹⁰ Voir p. 63 de l'Étude extérieure.

¹¹ Voir p. 63 de l'Étude extérieure.

¹² Voir p. 63 de l'Étude extérieure.

7. L'évaluation des besoins devrait être utilisée pour améliorer la planification à l'échelle nationale des activités de coopération pour le développement qui sont liées à des résultats escomptés, à des objectifs et à des indicateurs d'exécution précis¹³.
8. Le Secrétariat de l'OMPI et les bénéficiaires devraient poursuivre le dialogue de manière plus constructive sur la préparation, les défis et les risques. Le Secrétariat de l'OMPI devrait mettre tout en œuvre en amont pour informer les pays sur ce que peuvent représenter les activités de coopération pour le développement en termes de ressources nationales, institutionnelles, humaines et financières, de la phase d'évaluation des besoins jusqu'à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux. Le Secrétariat devrait adapter, ajuster ou ajourner les activités proposées sur la base d'une évaluation des ressources internes disponibles dans les pays bénéficiaires. La procédure de planification nationale devrait être un outil pour développer la compréhension mutuelle des contraintes en matière de ressources et de la nécessité d'établir des priorités¹⁴.
9. À la demande d'un État membre, l'OMPI devrait appuyer les efforts visant à créer des comités nationaux sur le développement et la propriété intellectuelle en réunissant l'ensemble des organismes publics concernés œuvrant dans le domaine des politiques publiques dans des secteurs touchés par les réformes en matière de propriété intellectuelle (tels que la santé, l'éducation, la culture, l'agriculture et l'industrie) y compris en soutenant la consultation publique et une participation à l'élaboration de programmes nationaux et à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une assistance au développement en rapport avec la propriété¹⁵.
10. L'OMPI devrait assurer un équilibre entre les points de vue et garantir la diversité des parties prenantes et des experts chargés de fournir l'assistance technique¹⁶.
11. Une plus grande attention est nécessaire pour axer davantage les activités sur le développement et pour assurer la révision par des pairs internes et externes, la qualité, la stratégie de communication et la disponibilité de la recherche et des études menées par l'OMPI¹⁷.
12. L'OMPI devrait appuyer les efforts visant à renforcer les connaissances et les compétences au sein de l'Organisation, et en dehors de cette dernière, relatives à la relation entre les différents systèmes de propriété intellectuelle, les règles, les politiques et les pratiques et leurs incidences sur le développement à différents niveaux et dans différents secteurs. Cela permettrait alors de constituer une base importante pour la compréhension de la mesure dans laquelle les activités de coopération pour le développement de l'OMPI permettent d'atteindre certains résultats en matière de développement¹⁸.
13. L'OMPI devrait accorder une plus grande attention à ses propres méthodes de collecte et de systématisation de données utilisées pour mesurer sa performance. Cette mesure doit être complétée par une aide apportée aux États membres afin qu'ils rassemblent également des données pertinentes pour mesurer le lien entre la politique en matière de propriété intellectuelle, les cadres juridique et réglementaire et les résultats en matière de

¹³ Voir p. 63 de l'Étude extérieure.

¹⁴ Voir p. 63 de l'Étude extérieure.

¹⁵ Voir p. 63 de l'Étude extérieure.

¹⁶ Voir p. 63 de l'Étude extérieure.

¹⁷ Voir p. 64 de l'Étude extérieure.

¹⁸ Voir p. 75 de l'Étude extérieure.

développement ainsi que l'impact des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. Dès le début des activités principales, les fonctionnaires de l'OMPI et les autorités locales devraient s'accorder sur la manière de mesurer les progrès et le succès de l'activité et sur la procédure à suivre pour réunir les données nécessaires à la réalisation de ces évaluations¹⁹.

14. L'OMPI doit renforcer le soutien qu'elle apporte aux pays en développement pour qu'ils puissent formuler des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui abordent les priorités en matière de développement. L'appui fourni par l'Organisation en ce qui concerne les politiques et stratégies de propriété intellectuelle doit être fondé sur des outils et des méthodes qui ont été minutieusement évalués, perfectionnés et validés.²⁰
15. Pour faciliter l'examen critique et l'amélioration des outils et des méthodes utilisés par l'OMPI pour servir de base à ses stratégies en matière de propriété intellectuelle, ceux-ci devraient être publiés sur le site Internet de l'OMPI²¹.
16. Les États membres demandant une assistance pour la formulation de leurs stratégies de propriété intellectuelle doivent être informés des outils et méthodes produits par l'OMPI et les autres acteurs du domaine²².
17. L'assistance fournie par l'OMPI en matière de législation doit viser à servir les objectifs de développement du pays bénéficiaire²³.
18. Avant de répondre à une demande d'assistance en matière de législation, l'OMPI doit travailler avec le pays pour se renseigner sur ses priorités de développement, ses besoins sectoriels (agriculture, santé, éducation, technologies de l'information, etc.) et ses engagements correspondants²⁴.
19. L'OMPI devrait présenter aux pays en développement la série d'options et d'éléments de flexibilité prévus dans les lois internationales. L'Organisation doit, en effet, également expliquer en quoi les différentes options peuvent entraver leur poursuite des objectifs de développement ou les faire progresser ou procéder à un partage de données d'expérience en la matière²⁵.
20. L'OMPI devrait aider les États membres à évaluer les coûts et les avantages de l'adhésion aux traités de l'OMPI²⁶.
21. L'enseignement de la propriété intellectuelle ne devrait pas être mis en œuvre isolément mais s'inscrire dans le cadre d'autres domaines éducatifs et de questions de politique publique plus larges, telles que l'innovation, la science et la technologie, l'éducation, les industries culturelles, etc²⁷.

¹⁹ Voir p. 168 de l'Étude extérieure.

²⁰ Voir p. 86 de l'Étude extérieure.

²¹ Voir p. 86 de l'Étude extérieure.

²² Voir p. 87 de l'Étude extérieure.

²³ Voir p. 102 de l'Étude extérieure.

²⁴ Voir p. 102 de l'Étude extérieure.

²⁵ Voir p. 102 de l'Étude extérieure.

²⁶ Voir p. 102 de l'Étude extérieure.

²⁷ Voir p. 130 de l'Étude extérieure.

22. Une plus grande attention doit être accordée à l'évaluation préalable des risques et au dialogue avec les pays bénéficiaires sur les conditions de réussite des projets de modernisation des offices de propriété intellectuelle et sur le suivi continu et l'engagement requis de la part des pays bénéficiaires²⁸.
23. L'OMPI doit veiller à assurer un meilleur équilibre entre le soutien qu'elle apporte aux utilisateurs traditionnels du système de propriété intellectuelle (les titulaires de droits) et celui qu'elle apporte aux utilisateurs de produits et services protégés par la propriété intellectuelle (les chercheurs, bibliothèques, étudiants, citoyens qui cherchent à accéder aux technologies).²⁹
24. Même lorsqu'il y a une forte demande des États membres pour les activités de l'OMPI à l'intention des utilisateurs, tels que les TISC, il importe d'évaluer le succès des projets pilotes en cours avant leur expansion. Cette évaluation pourrait alors servir de base pour appliquer les leçons tirées à tout travail futur dans ce domaine; pour déterminer comment intégrer au mieux les activités des TISC aux autres activités de coopération au développement de l'OMPI; et pour donner la priorité aux demandes des pays en fonction des stratégies nationales, des évaluations des besoins et des plans des pays concernant l'aide de l'OMPI³⁰.
25. Des renseignements sur les activités de l'OMPI en matière d'innovation et de créativité doivent être apportés par le biais de débats plus larges et d'expériences sur les systèmes d'innovation, les stratégies de développement et les objectifs de politique publique (accès aux savoirs, par exemple). Le rôle de l'OMPI doit être, d'une part, d'aider à comprendre dans quelle mesure les mécanismes et stratégies dans le domaine de la propriété intellectuelle peuvent ou non aider les pays en développement à progresser encore dans ces domaines et, d'autre part, de mettre davantage en perspective cette analyse et cette assistance par rapport à la série d'autres actions institutionnelles et mesures nécessaires³¹.

[L'appendice II suit]

²⁸ Voir p. 118 de l'Étude extérieure.

²⁹ Voir p. 139 de l'Étude extérieure.

³⁰ Voir p. 140 de l'Étude extérieure.

³¹ Voir p. 143-144 de l'Étude extérieure.

Appendice II

Modèle de plan national : outil de planification et de prestation de services d'assistance technique de l'OMPI

Principes et processus de base

1. Le plan national devra constituer un cadre adapté et global pour la planification et la fourniture des services d'assistance technique de l'OMPI à un pays. Ce plan devra prendre en compte les objectifs nationaux de développement du pays concerné en se fondant sur ses plans de développement nationaux, y compris dans la mesure du possible, sur les stratégies et politiques d'innovation et de propriété intellectuelle élaborées par ce pays. En outre, ce plan devra préciser la manière dont l'OMPI aidera le pays concerné à mettre en œuvre la propriété intellectuelle pour atteindre lesdits objectifs de développement.

2. Ce plan devra s'inscrire dans le cadre du processus de planification de l'OMPI, et devra notamment, tenir compte des résultats escomptés du programme et budget³².

3. Il s'agira d'un plan biennal fondé sur des consultations sur trois niveaux

- i) entre les bureaux régionaux/Division des pays les moins avancés (PMA)
- ii) en interne au sein de l'OMPI, notamment, les bureaux régionaux avec d'autres secteurs/programmes de l'OMPI
- iii) entre les bureaux régionaux et les pays (validation); et
- iv) entre l'OMPI et d'autres organisations régionales/internationales, le cas échéant.

Le pays concerné devra donner son accord au plan avant son lancement.

4. Le processus de planification et de fourniture des services se fondera sur :

- i) le recensement des besoins, des priorités et des objectifs;
- ii) la détermination des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution ou des principaux domaines d'action;
- iii) la mise en œuvre d'une méthodologie ou d'un ensemble d'actions approuvés pour atteindre les résultats sur la période prévue du plan; et
- iv) les ressources disponibles (bureaux régionaux, Division pour les PMA et autres secteurs/programmes de l'OMPI).

5. La mise en œuvre du plan fera l'objet d'un examen annuel et d'une évaluation qui devront s'inscrire dans le cadre de la procédure annuelle d'établissement de rapports sur l'exécution du programme. Il sera possible de modifier ce plan pour l'adapter aux besoins au cours de sa réalisation ainsi qu'après cet examen et cette évaluation.

³² Pour la période 2012-13, veuillez-vous référer au programme et budget 2012-13.

6. Tous les secteurs de l'OMPI impliqués dans les activités de développement devront apporter leurs contributions à ce plan en se fondant sur les principes et le processus susmentionnés. Au début de l'exercice de planification du pays, et après si nécessaire, les secteurs concernés de l'OMPI devront envoyer leurs contributions aux bureaux régionaux qui les intégreront dans le plan. Les bureaux régionaux seront chargés de gérer ce processus, de veiller à la mise en place des consultations et à la réalisation des résultats escomptés.

OMPI – Plan de [nom du pays] 2012-2013

Ayant fait l'objet d'un accord entre l'OMPI et le pays – [date]

I. Contexte de planification – Liens avec : les politiques et stratégies de propriété intellectuelle nationales existantes, les politiques et stratégies dans les domaines scientifiques et technologiques, la stratégie en matière d'innovation, les politiques et stratégies dans les secteurs de la culture et de la création; le plan de développement à moyen terme, les énoncés des objectifs à long terme, les stratégies et plans dans le domaine industriel.

II. Processus de consultation – Bureaux-pays; Processus interne (OMPI); Validation (Bureaux-pays); Autres _____

III. Matrice du programme de travail du pays

Objectifs stratégiques	Résultats escomptés (programme et budget)	Indicateurs d'exécution propres à un pays	Activités/objectifs prévus (première année)	Activités/objectifs prévus (deuxième année)	Programme/secteur de mise en œuvre	Homologues au niveau national/international
Objectif stratégique I : évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle	Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle					
	Prise de décisions fondées sur des données probantes concernant les questions de droit d'auteur					
Objectif stratégique II : prestation de services mondiaux de	Liens renforcés avec les utilisateurs du PCT et les offices					
	Utilisation plus fréquente et améliorée du système de La Haye					

propriété intellectuelle de premier ordre	Utilisation améliorée des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA					
Objectif stratégique III : favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement	Politiques, stratégies et plans de développement nationaux clairement définis et cohérents en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, conformes aux objectifs et aux priorités de développement à l'échelle nationale					
	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition					
	Mise à niveau des compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle					
	Renforcement ou établissement de mécanismes, de programmes et de partenariats de coopération dans les PMA					

	Capacité accrue des PME à mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation et de la commercialisation					
Objectif stratégique IV : coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle	Amélioration de l'accès aux informations et au savoir en matière de propriété intellectuelle et leur utilisation par les institutions de propriété intellectuelle et le public au service de l'innovation, et facilité d'accès aux œuvres créatives protégées et aux œuvres créatives tombées dans le domaine public					
	Diffusion accrue des collections numérisées de brevets et de marques des offices nationaux ou régionaux des États membres de l'OMPI					
	Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)					

Objectif stratégique VI : coopération internationale et promotion du respect de la propriété intellectuelle	Progrès du dialogue international de politique générale entre les États membres de l'OMPI en ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement					
--	--	--	--	--	--	--

[L'Appendice III suit]

Appendice III

Liste des principes, recommandations et lignes directrices de l'OMPI pour la prestation de services d'assistance technique

- Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), 1970
- Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, décembre 1974 (articles 9 et 10 concernant l'octroi de l'assistance technique pour le développement dans le domaine de la création intellectuelle et la coopération visant à promouvoir et faciliter le transfert des technologies aux pays en développement, respectivement)
- Accord de coopération entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce, article 4 : assistance technico-juridique et coopération technique, décembre 1995
- Recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, adoptées en octobre 2007
- Lignes directrices du Programme de réorientation stratégique de l'OMPI, d'avril 2010, mises à jour en 2011
- Recommandations du rapport sur l'examen externe de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, août 2011
- Code d'éthique de l'OMPI, 2012

[Fin de l'appendice III et du document]